

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc.) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Message de vœux de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse  
Charlène pour l'année 2021 (p. 140).

#### TRIBUNAL SUPRÊME

Décision du 4 janvier 2021 déclarant conforme le Règlement  
intérieur du Conseil National (p. 141).

#### DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle du 11 janvier 2021 fixant des mesures  
exceptionnelles jusqu'au 27 janvier 2021, prise en application  
de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du  
9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement  
Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la  
propagation internationale des maladies (p. 143).

Décision Ministérielle du 14 janvier 2021 relative à la  
suppression du délai de carence en matière d'arrêt de travail  
lié au dépistage des infections par le SARS-CoV-2 concernant  
les fonctionnaires, les agents publics et les salariés de la  
Principauté, prise en application de l'article 65 de  
l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à  
la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005)  
en vue de lutter contre la propagation internationale des  
maladies (p. 146).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-5 du 7 janvier 2021 portant fixation  
du prix de vente des produits du tabac (p. 146).

Arrêté Ministériel n° 2021-6 du 7 janvier 2021 portant  
application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril  
2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de  
lutte contre le terrorisme (p. 167).

Arrêté Ministériel n° 2021-7 du 7 janvier 2021 portant  
application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril  
2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de  
lutte contre le terrorisme (p. 167).

Arrêté Ministériel n° 2021-8 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 167).

Arrêté Ministériel n° 2021-9 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 168).

Arrêté Ministériel n° 2021-10 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 168).

Arrêté Ministériel n° 2021-11 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 169).

Arrêté Ministériel n° 2021-12 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 170).

Arrêté Ministériel n° 2021-13 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 187).

Arrêté Ministériel n° 2021-14 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien (p. 188).

Arrêté Ministériel n° 2021-15 du 7 janvier 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », au capital de 150.000 euros (p. 188).

Arrêté Ministériel n° 2021-16 du 7 janvier 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FNAC MONACO », au capital de 2.850.000 euros (p. 189).

Arrêté Ministériel n° 2021-17 du 7 janvier 2021 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 89<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte Carlo et 24<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Historique (p. 189).

Arrêté Ministériel n° 2021-18 du 7 janvier 2021 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés (p. 190).

Arrêté Ministériel n° 2021-19 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017 fixant les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, des pièces anatomiques d'origine humaine et des médicaments à usage humain non utilisés (p. 191).

Arrêté Ministériel n° 2021-20 du 7 janvier 2021 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl (p. 191).

Arrêté Ministériel n° 2021-21 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours (p. 192).

Arrêté Ministériel n° 2021-22 du 7 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2019-491 du 29 mai 2019 portant application de l'article 32 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses (p. 192).

Arrêté Ministériel n° 2021-23 du 7 janvier 2021 fixant la durée de prescription des médicaments à base de tramadol administrés par voie orale (p. 193).

Arrêté Ministériel n° 2021-24 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003 portant classification des dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et fixant les procédures d'évaluation et de certification de conformité des dispositifs médicaux (p. 193).

Arrêté Ministériel n° 2021-25 du 7 janvier 2021 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (p. 194).

Arrêté Ministériel n° 2021-26 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 195).

Arrêté Ministériel n° 2021-27 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de la Coopération Internationale (p. 196).

Arrêté Ministériel n° 2021-28 du 7 janvier 2021 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 197).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 197).

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 197).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2021-14 d'un Contrôleur Aérien à la Direction de l'Aviation Civile (p. 197).*

*Avis de recrutement n° 2021-15 d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 198).*

*Avis de recrutement n° 2021-16 d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 199).*

*Avis de recrutement n° 2021-17 d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II (p. 200).*

*Avis de recrutement n° 2021-18 d'un Attaché Principal en charge des études statistiques à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 200).*

*Avis de recrutement n° 2021-19 d'un Commis au sein de la Division des Recettes et des Taxes à la Direction des Services Fiscaux (p. 201).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial situé 5, rue Princesse Caroline et 1, rue Langlé (p. 202).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 202 et p. 203).*

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 203).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des pharmacies - 1<sup>er</sup> trimestre 2021 - Modifications (p. 203).*

*Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Professions d'auxiliaires médicaux (p. 203).*

#### **DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'arrêt (p. 223).*

*Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) (p. 224).*

*Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 224).*

---

#### **MAIRIE**

*Avis relatif au tableau de révision de la Liste Électorale (p. 225).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-1 d'un poste de Conducteur Poids Lourds aux Services Techniques Communaux (p. 225).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-2 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 225).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-3 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 225).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-4 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 226).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-5 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 226).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-6 d'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 226).*

---

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-14 du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 décembre 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux urgences avec une infection suspectée » dénommé « Etude SepSIGN » (p. 227).*

Délibération n° 2020-154 du 18 novembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN » présenté par BIOMERIEUX représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 228).

Délibération n° 2020-155 du 18 novembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des États-Unis d'Amérique ayant pour finalité « Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN » présenté par BIOMERIEUX représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 232).

Décision du Directeur Général de Monaco Telecom S.A.M. en date du 22 décembre 2020 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom » (p. 234).

Délibération n° 2020-184 du 16 décembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom » présenté par Monaco Telecom S.A.M. (p. 235).

---

## INFORMATIONS (p. 237).

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 238 à p. 259).

---

## Annexes au Journal de Monaco

---

Règlement intérieur du Conseil National (p. 1 à p. 19).

Publication n° 375 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 18).

---

## MAISON SOUVERAINE

---

### Message de vœux de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlène pour l'année 2021

À l'occasion du nouvel an, S.A.S. le Prince Albert II et S.A.S. la Princesse Charlène ont adressé Leurs vœux à la population de la Principauté. Leur message vidéo, ci-après reproduit, a été diffusé le 31 décembre 2020 sur Monaco Info, chaîne de télévision nationale, ainsi que sur la page officielle Facebook du Palais princier.

S.A.S. le Prince Albert II prend la parole :

« Chers Compatriotes,

Chers Résidents,

Chers Amis,

*L'année 2020 arrive à son terme. Elle demeurera dans nos mémoires, marquée par le doute, la peur, la douleur, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui s'est propagée à travers notre planète.*

*Les dommages de cette épidémie ne s'arrêtent pas à la situation sanitaire. Tous les secteurs sont fragilisés et ce, pour plusieurs années.*

*Cette crise sanitaire a bouleversé nos habitudes et nos certitudes. Elle a mis notre intelligence en mouvement pour réfléchir à tous les aspects de notre existence.*

*Il ne faut pas étouffer cet élan, mais au contraire l'amplifier.*

*Ce sont la vitalité et la résilience de nos esprits qui sont en jeu, au moment même où nous avons le plus besoin de lumière, de chaleur et d'évasion pour ne pas être submergés par le découragement.*

*Il est indispensable que l'ensemble des pays, leurs responsables politiques, s'engagent à appréhender notre futur avec une approche innovante tant les défis apparaissent d'une ampleur inégalée.*

*Nous sommes convaincus à la fois de l'actualité de nos missions et de la nécessité de nous réinventer encore.*

*De nouvelles formes d'expression seront à développer, en particulier numériques. Nous devons être exemplaires dans nos pratiques, de la sobriété énergétique à l'inclusion.*

*Avec l'économie, ce sont la curiosité, la découverte, la créativité qu'il faut relancer pour que nous sortions plus forts et que nous fassions face aux grands défis environnementaux et sociaux.*

*Je n'oublie pas les populations dont les souffrances sont accentuées par les conflits, les crises humanitaires ou encore les catastrophes naturelles qui se multiplient avec le réchauffement climatique.*

*Je salue celles et ceux qui s'engagent, avec générosité et solidarité, pour soulager ces personnes dont le nombre croît dramatiquement année après année.*

*Collectivement, nous devons faire preuve de responsabilité dans nos décisions afin d'offrir un avenir fondé d'espoirs pour les peuples durement touchés par ces crises qui se succèdent et se superposent, tout en préservant les aspirations des jeunes générations.*

*Notre responsabilité est de leur laisser une Planète vivable et vivante, mais aussi leur donner les moyens de préparer, inventer et transformer l'avenir.*

*Ce moment d'échanges de vœux est pour moi un moment privilégié par tradition, mais plus encore aujourd'hui en raison des circonstances qui nécessitent un message d'espoir et d'optimisme.*

*Je suis convaincu que l'année 2021 nous permettra de surmonter cette épreuve grâce à la solidité de notre modèle économique et social, aux talents qui œuvrent au sein des secteurs public et privé.*

*J'exprime ma gratitude aux femmes et aux hommes représentant nos institutions qui ont su assumer leurs responsabilités dans leurs domaines respectifs pour soutenir les acteurs économiques et protéger la population.*

*Je sais que cette fin d'année ne sera pas aussi festive que par le passé.*

*Je sais que vous ne pourrez pas profiter pleinement de vos familles car la crise sanitaire nous impose d'être prudents, de protéger celles et ceux qui nous sont chers.*

*Cette distance et ces contraintes seront, cette année, les marques de notre affection envers nos proches, nos familles, que nous voulons préserver de la maladie.*

*Chers Compatriotes,*

*Chers Résidents,*

*Chers Amis,*

*Notre meilleur atout est notre intelligence collective et l'envie de construire ensemble un avenir meilleur.*

*Il nous faut préserver ensemble une planète durable. Il nous faut inventer ensemble une société plus bienveillante.*

*Je vous assure de ma volonté sans faille de mener, hors de cette crise sanitaire, la Principauté vers un horizon toujours plus stable, plus prospère et plus juste. ».*

Il est rejoint par S.A.S. la Princesse Charlène et poursuit ainsi :

*"We send you, with our children, Jacques and Gabriella, our warmest wishes for 2021."*

Puis, le couple princier prononce à l'unisson :

*« Happy new Year !*

*Bonne nouvelle année !*

*Bon Anu Noevu ! ».*

---

## TRIBUNAL SUPRÊME

---

*Décision du 4 janvier 2021 déclarant conforme le Règlement intérieur du Conseil National.*

---

### EXTRAIT

---

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière

Saisi le 3 décembre 2020 par le Président du Conseil National, conformément à l'article 61 de la Constitution, de la résolution visant à la modification du Règlement intérieur du Conseil National, adoptée par le Conseil National en séance publique le 25 novembre 2020 ;

.../...

**Après en avoir délibéré :**

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés conformes aux dispositions constitutionnelles et, le cas échéant, législatives, sous réserve des observations qui suivent, les articles du Règlement intérieur du Conseil National ci-après mentionnés :

ARTICLE 2 : Pour autant que cette disposition ne soit pas interprétée comme signifiant que seuls les mandats ou fonctions qu'elle cite peuvent être exercés par des personnes de sexe féminin, étant rappelé que, en application des articles 8 et 54 de la Constitution, il suffit de mentionner « le Conseiller National », « le Président », « le Vice-président », « le Secrétaire Général » et « le Rapporteur » dans l'ensemble des articles du Règlement intérieur, de la même manière que les termes « agent du Conseil National », « assistant d'élu » et « déontologue » ne sauraient être interprétés comme excluant que les titulaires de ces fonctions soient de sexe féminin.

ARTICLE 50 : Pour autant qu'il soit entendu que cette disposition ne permet pas au Président du Conseil National de refuser l'accès de l'enceinte du Conseil National aux fonctionnaires, aux agents ou à toute autre personne qualifiée assistant le Ministre d'État ou les Conseillers de Gouvernement et qu'en présence de circonstances exceptionnelles, les modalités d'accès de ces personnes sont décidées d'un commun accord entre le Président du Conseil National et le Ministre d'État.

ARTICLE 76 : Pour autant qu'il soit entendu que l'emploi de l'expression « activité parlementaire » est sans incidence sur la nature de monarchie constitutionnelle de la Principauté, définie et caractérisée par les articles 2 et 50 de la Constitution, alors que, d'une part, l'adjectif « parlementaire » ne figure ni dans la Constitution ni dans la loi n° 771 du 25 juillet 1964 modifiée et que, d'autre part, l'expression « l'exercice de leur mandat » serait mieux adaptée à la nature de la Constitution.

ARTICLE 93 : Pour autant, d'une part, que le sujet déterminé, mentionné au 4°, sur lequel le Conseiller National sanctionné a l'interdiction temporaire de voter en commission soit en lien direct avec les motifs de la sanction prononcée à son encontre et, d'autre part, que l'exclusion temporaire, prévue aux 8° et 9°, ne soit pas, par sa durée, de nature à remettre en cause la représentation de la minorité au sein du Conseil National.

ARTICLES 93, 99, 100 et 101 : Pour autant qu'il soit entendu que l'emploi de l'expression « indemnité parlementaire » est sans incidence sur la nature de monarchie constitutionnelle de la Principauté, définie et caractérisée par les articles 2 et 50 de la Constitution, alors que, d'une part, l'adjectif « parlementaire » ne figure ni dans la Constitution ni dans la loi n° 771 du 25 juillet 1964, modifiée, et que, d'autre part, l'expression « indemnité de Conseiller National » serait mieux adaptée à la nature de la Constitution.

ARTICLE 124 : Pour autant qu'il soit entendu, d'une part, que s'il appartient au Conseil National de déterminer les cas et modalités d'aménagement des délais de convocation des commissions et de communication de documents à leurs membres, en particulier pour garantir le respect des délais d'examen des projets de loi prévus par l'article 21 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964, l'urgence tenant à l'examen d'un projet de loi est caractérisée par sa seule déclaration par le Ministre d'État et, d'autre part, que les dispositions nouvelles ne font pas obstacle à ce qu'il soit décidé d'un commun accord par le Conseil National et le Ministre d'État qu'une autre situation d'urgence justifie de ne pas appliquer les délais prévus aux articles 35, 40 et 45 pour l'examen d'un projet de loi, notamment dans le cadre d'une session extraordinaire.

ARTICLES 125 à 128 : Pour autant, d'une part, que, conformément à l'article 34 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964, modifiée, les résolutions adoptées par le Conseil National ne mettent pas en cause la Personne du Prince ou Ses fonctions et, d'autre part, que l'examen d'une proposition de résolution à la plus prochaine séance publique après son dépôt soit compatible avec l'application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964.

#### ART. 2.

Sont déclarés conformes aux dispositions constitutionnelles et, le cas échéant, législatives les articles du Règlement intérieur du Conseil National non mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### ART. 3.

La présente décision, préalablement adressée au Prince et au Président du Conseil National, sera publiée au *Journal de Monaco*.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*

V. SANGIORGIO.

Le Règlement intérieur du Conseil National est en annexe du présent Journal de Monaco.

## DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

*Décision Ministérielle du 11 janvier 2021 fixant des mesures exceptionnelles jusqu'au 27 janvier 2021, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions, modifié ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes exposées ou potentiellement exposées au virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 28 avril 2020 portant instauration de mesures exceptionnelles dans le cadre de la reprise progressive des activités en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 17 décembre 2020 prolongeant et complétant jusqu'au 15 janvier 2021 certaines des mesures exceptionnelles qui devaient prendre fin le 18 décembre 2020, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Considérant que la situation sanitaire impose que certaines des mesures exceptionnelles prises jusqu'au 15 janvier 2021 soient maintenues et renforcées jusqu'au 27 janvier 2021 inclus ;

### Décidons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les mesures exceptionnelles fixées par la présente décision s'appliquent à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'au 27 janvier 2021 inclus.

#### ART. 2.

Le port du masque, couvrant la bouche et le nez, est obligatoire :

- sur les voies publiques ;
- dans les espaces publics extérieurs ;
- dans les circulations des parkings souterrains ;
- dans tous les lieux clos ouverts au public, dans tous les établissements recevant du public, dans tous les bâtiments industriels et dans tous les bâtiments à usage de bureaux, sauf si l'opérateur est en poste individuel et qu'il n'accueille pas le public ou si des éléments de séparation d'au moins 95 centimètres de hauteur à partir du plateau du bureau ont été installés entre les postes ;
- dans les parties communes des espaces privés clos ;
- dans tous les ascenseurs publics et privés ;
- dans les transports en commun, les taxis et les véhicules de grande remise.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de cinq ans ainsi qu'aux personnes se livrant à une pratique sportive en extérieur. Dans ce dernier cas, la personne est néanmoins tenue d'être en possession d'un masque et de le porter dès l'arrêt de la pratique sportive.

Le port du masque est recommandé dans les lieux privés en présence d'autrui, particulièrement s'il s'agit d'une personne extérieure au foyer ou d'une personne vulnérable.

#### ART. 3.

Sont interdits les déplacements de toute personne hors de son lieu de résidence entre 19 heures et 6 heures, à l'exception des déplacements pour les motifs suivants :

- 1) déplacements entre le lieu de résidence et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement ou de formation ;
- 2) déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- 3) déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- 4) déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;

5) déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

6) déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie.

Le motif tenant au déplacement entre le lieu de résidence et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est attesté par la production d'un justificatif de déplacement professionnel établi par l'employeur et dont le modèle est fixé en annexe.

#### ART. 4.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, toute activité professionnelle devant être exercée entre 19 heures et 6 heures peut se poursuivre.

#### ART. 5.

Par dérogation aux dispositions de la Décision Ministérielle du 28 avril 2020, modifiée, susvisée, les établissements sportifs couverts (relevant de la catégorie X mentionnée à l'article GEN 4 de l'annexe n° 1, livre premier, dispositions générales communes à toutes les constructions, de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018, modifié, susvisé) sont fermés.

Les activités des associations et fédérations de sports amateurs sont suspendues, à l'exception de celles :

- des sportifs de haut niveau ;
- pratiquées hors infrastructures couvertes, dans le respect d'un espace sans contact de deux mètres entre deux personnes.

Les activités sportives professionnelles, et notamment les entraînements et matchs, ont lieu à huis clos.

#### ART. 6.

La pratique, en extérieur ou en intérieur, des activités de coaching sportif est limitée, en plus du coach, à un participant.

#### ART. 7.

Les activités d'éducation physique et sportive, ainsi que de natation sont suspendues en milieu scolaire, à l'exception des séances nécessaires à la préparation des examens de fin de cycle.

#### ART. 8.

Par dérogation aux dispositions de la Décision Ministérielle du 28 avril 2020, modifiée, susvisée, les piscines publiques, les piscines privées affectées à une activité professionnelle ou associative et les piscines privées à usage collectif des immeubles d'habitation sont fermées.

Les saunas et les hammams, ainsi que les bains ou bassins à remous, dits spas ou jacuzzis, à usage public ou collectif sont fermés.

#### ART. 9.

Par dérogation aux dispositions de la Décision Ministérielle du 28 avril 2020, modifiée, susvisée, les activités sur place de

bar, de snack, de débits de boissons, de service de petit-déjeuner, de glacier et de salon de thé ou de café sont interdites.

Toutefois, la clientèle des restaurants peut bénéficier, à sa table, pendant le service du déjeuner, des activités de bar de l'établissement.

Le service du petit-déjeuner dans les hôtels est autorisé pour leur seule clientèle hébergée.

La restauration en chambre dans les hôtels est autorisée à toute heure pour leur seule clientèle hébergée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, l'activité de livraison des repas à domicile est autorisée entre 6 heures et 21 heures.

#### ART. 10.

Les restaurants ne peuvent assurer leur service de restauration que pour le déjeuner, entre 11 heures et 15 heures. Ce service ne peut être assuré qu'à table.

Toute ambiance musicale est proscrite dans les restaurants.

Par dérogation aux dispositions de l'annexe de la Décision Ministérielle du 28 avril 2020, modifiée, susvisée :

- l'accueil des clients dans les restaurants a lieu uniquement sur réservation ;
- les restaurants n'accueillent, sur présentation d'un justificatif, que des clients de nationalité monégasque ou disposant d'une résidence à Monaco, ou y occupant un emploi, ou encore séjournant dans un établissement hôtelier de la Principauté ;
- le nombre maximum de personnes à table dans les restaurants est limité à six ;
- les assiettes et plats à partager sont interdits ;
- les tables basses sont proscrites ;
- les banquettes de restaurant, sous réserve de permettre de prendre un repas sur une table de hauteur standard, sont autorisées dans le respect d'un espacement minimum de 50 centimètres entre chaque client ;
- les tables dans les restaurants sont séparées soit d'au moins 1,5 mètre de bord de table à bord de table, soit par des éléments de séparation d'une hauteur suffisante. Les tables rondes, de type « *bistro* », ne peuvent pas accueillir plus de deux personnes.

#### ART. 11.

Les mange-debout sont proscrits dans les établissements recevant du public.

#### ART. 12.

En application du premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, tout manquement aux dispositions de la présente décision est passible de la sanction prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal.



En application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si les manquements aux dispositions de la présente décision sont à nouveau verbalisés, l'amende est celle prévue au chiffre 3 de l'article 29 du Code pénal.

En application du dernier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si les manquements aux dispositions de la présente décision sont verbalisés à plus de trois reprises dans un délai de trente jours ouvrés à compter du jour où le premier manquement a été commis, l'amende est celle prévue au chiffre 1 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 13.

La Décision Ministérielle du 17 décembre 2020, modifiée, susvisée, est abrogée à compter du 11 janvier 2021.

ART. 14.

Le Directeur de l'Action Sanitaire, le Directeur du Travail, le Directeur de l'Expansion Économique, le Directeur de la Sécurité Publique et le Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

ANNEXE

**JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL**

(en application de l'article 3 de la Décision Ministérielle du 11 janvier 2021 fixant des mesures exceptionnelles jusqu'au 27 janvier 2021)

Je soussigné(e), .....  
Fonction : .....  
Entreprise : .....  
certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son lieu de résidence et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant bénéficier de la mise en place du travail à distance, y compris du télétravail (article 10 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19).

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Adresse du lieu de résidence : .....
Nature de l'activité professionnelle : .....
Lieu d'exercice de l'activité professionnelle : .....
Trajet de déplacement : .....
Moyen de déplacement : .....

(Nom et cachet de l'employeur)      Fait à Monaco, le

\_\_\_\_\_

*Décision Ministérielle du 14 janvier 2021 relative à la suppression du délai de carence en matière d'arrêt de travail lié au dépistage des infections par le SARS-CoV-2 concernant les fonctionnaires, les agents publics et les salariés de la Principauté, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sécurité Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de déroger aux conditions d'ouverture de droits et au délai de carence pour le bénéfice des indemnités journalières maladie ;

## Décidons :

### ARTICLE PREMIER.

Les assurés sociaux de la Principauté auxquels s'applique la présente Décision sont :

- les salariés affiliés à la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
- les fonctionnaires et agents publics affiliés au Service des Prestations Médicales de l'État.

### ART. 2.

En cas de prescription d'arrêt de travail visant une éviction en l'attente de l'obtention des résultats d'un test PCR de dépistage d'une infection par le SARS-CoV-2, les assurés mentionnés à l'article premier bénéficient du versement des indemnités journalières, selon le cas, par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ou le Service des Prestations Médicales de l'État, sans qu'il soit fait application du délai de carence prévu par la réglementation en vigueur.

### ART. 3.

La présente Décision est applicable à compter du 15 janvier 2021 jusqu'au 15 février 2021 inclus.

### ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2021-5 du 7 janvier 2021 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-5 DU 7 JANVIER 2021  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARES</b>				
ARTURO FUENTE ANEJO N° 77 SHARK EN 20	27,00	540,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS EYE OF THE SHARK EN 20		650,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS N° 2 EN 25	24,00	600,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS PERSONAL RESERVE EN 20		600,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA FLOR FINA 8-5-8 EN 25	10,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA ROTHCHILDS EN 25	13,00	325,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE HEMINGWAY SHORT STORY EN 25	14,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE HEMINGWAY WORK OF ART EN 25	18,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY BELIEVE EN 20		860,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY POWER OF THE DREAM EN 20		940,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X BELICOSO XXX EN 42	28,00	1 176,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE CORONA EN 32	40,00	1 280,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE ROBUSTO EN 42	35,00	1 470,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X FUENTE FUENTE EN 32	27,50	880,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X OXO ORO OSCURO EN 15		600,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION N° 2 EN 29	37,00	1 073,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION N° 4 EN 42	26,00	1 092,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION X EN 32	44,00	1 408,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION X EN COFFRET DE 3		132,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PUSSY CATS EN 39	26,00	1 014,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN 32	37,50	1 200,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN COFFRET DE 3		132,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN 29	42,50	1 232,50	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN COFFRET DE 3		135,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ARTURO FUENTE OPUS X SUPER BELICOSO EN 29	41,00	1 189,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 54 EN 25	16,50	412,50	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 60 EN 24	24,00	576,00	SANS CHANGEMENT	
ASHTON SYMMETRY ROBUSTO EN 25	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	15,10	377,50	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR BELICOSOS FINOS RESERVA 2016-2020 EN 20		1 270,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR CORONAS JUNIOR EN 25	7,80	195,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR MUNDIALES EN 115		8 625,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	9,20	230,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	13,30	332,50	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR ROYAL CORONAS TUBOS EN 10	14,90	149,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR SOBERANO EDITION LIMITEE 2018 EN 10	21,40	214,00		RETRAIT
BOLIVAR TIEMPO E.R. 2017 EN 10	27,00	270,00	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO CHURCHILL TUBOS EN 9	4,40	39,60	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO GORDO EN 9	3,90	35,10	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	3,30	29,70	SANS CHANGEMENT	
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	48,00	480,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	63,00	630,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	68,00	680,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	20,60	515,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 étuis de 3)	38,80	582,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	38,80	970,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA EXQUISITOS EN 25	13,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA LANCEROS EN 25	26,80	670,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO GENIOS EN 10	32,60	326,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	32,60	815,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO MAGICOS EN 10	29,30	293,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	29,30	732,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO SECRETOS EN 10	15,60	156,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	15,60	390,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	22,00	550,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	24,70	370,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA NOVEDOSOS CDH HS EN 25		2 100,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA PANETELAS EN 25	12,30	307,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	39,40	394,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	42,00	630,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,10	376,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS EN 25	25,10	627,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS RESERVA COSECHA 2014 EN 20		2 248,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	31,50	472,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO I EN 25	12,90	322,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO I EN 25 (5 étuis de 5)	12,90	322,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,40	231,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO II EN 25	15,90	397,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO II EN 25 (5 étuis de 5)	15,90	397,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	18,10	271,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO III EN 25	19,00	475,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO III EN 25 (5 étuis de 5)	19,00	475,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,30	334,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO IV EN 25	21,30	532,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO IV EN 25 (5 étuis de 5)	21,30	532,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,80	387,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO V EN 25	27,90	697,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	30,40	456,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO VI EN 10	35,10	351,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO VI EN 25	35,10	877,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	38,50	577,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA TALISMAN EDITION LIMITEE EN 10	59,40	594,00	SANS CHANGEMENT	
CUABA BRITANICAS EXTRAS TUBOS EN 10	14,70	147,00	SANS CHANGEMENT	
CUABA DISTINGUIDOS EN 10	16,50	165,00	SANS CHANGEMENT	
CUABA DIVINOS EN 25	8,30	207,50	SANS CHANGEMENT	
CUABA SALOMON EN 10	21,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
CUABA TRADICIONALES EN 25	9,90	247,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS AMERICAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ASIAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS EUROPEAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ORIENTAL EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	38,00	950,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	11,00	220,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO N° 3 EN 10	25,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 25	16,50	412,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,50	307,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	22,00	440,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO 60x6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	23,50	282,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	14,00	196,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,50	195,00		RETRAIT
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO EN 12	20,00	240,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GC N° 2 EN 25	17,50	437,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GC N° 3 EN 25	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GC N° 5 EN 25	12,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N° 3 EN 25 (5 étuis de 5)	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LIMITED EDITION 2019 ROBUSTO EN 10	27,00	270,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MADISON 515 EN 10	50,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 25	21,50	537,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 4	21,50	86,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,50	195,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	21,00	252,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	15,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	25,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		5 000,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,50	195,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ROBUSTO INTENSO LE 2020 EN 10	39,00	390,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ROYAL RELEASE ROBUSTO EN 10	95,00	950,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 SIGNATURE 2000 EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25	12,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	12,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	16,00	320,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	20,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	9,90	247,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 50 (5 étuis de 10)	9,90	495,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 EN 10	19,50	195,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 TUBOS EN 20	20,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	20,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE PETIT CORONA EN 25	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SPECIAL 53 LE 2020 EN 10	39,00	390,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WHITE EDITION EN 10	34,00	340,00		RETRAIT
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	27,50	550,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	15,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EN 20	27,50	550,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20	23,00	460,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	23,00	460,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LE 2021 TORO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		38,00	380,00
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	21,50	430,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 étuis de 5)	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EN 14	15,50	217,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EN 12	22,50	270,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE OX EN 10	49,00	490,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE PIG 2019 EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE RAT 2020 EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA DOBLE CORONA EN 25	14,70	367,50	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA N° 20 EGOISTA EN 10	10,40	104,00		RETRAIT
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	11,00	275,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	9,20	184,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	13,20	264,00	SANS CHANGEMENT	
FONSECA COSACOS EN 25	6,10	152,50	SANS CHANGEMENT	
FONSECA DELICIAS EN 25	4,20	105,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSEUR À CDH EN 25	16,30	407,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSEUR N° 1 EN 25	12,60	315,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSIEUR A CDH HS EN 25	16,30	407,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSIEUR B CDH HS EN 25	21,90	547,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSIEUR N° 2 EN 25	13,80	345,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,90	147,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN EPICURES EN 25	4,90	122,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN GRAN RESERVA SIR WINSTON EN 15		1 155,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	5,80	145,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	15,10	377,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	17,70	177,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	17,70	442,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,00	285,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	14,40	144,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	14,40	360,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,10	256,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN MAGNUM 56 TR JARRE EN 20		1 100,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN N° 2 EN 25	15,20	380,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		375,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN PROPIOS EDITION LIMITEE 2018 EN 25	17,20	430,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN REGALIAS EN 25	5,50	137,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN ROBUSTOS ANEJADOS 2016 EN 25	17,00	425,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	24,40	610,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON DOUBLE CORONA EN 1		39,00		RETRAIT
HEDON GRAND ROBUSTO EN 10	29,00	290,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON ROBUSTO EN 10	25,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON SHORT EN 10	21,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY CORONATION TUBOS EN 25	7,00	175,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	20,10	502,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	20,10	1 005,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS GRAN RESERVA COSECHA 2013/2019 EN 15		1 380,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	15,80	158,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	15,80	395,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,90	253,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 1 EN 25	14,40	360,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 EN 25	14,30	357,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 EN 50	14,30	715,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 RESERVA COSECHA 2012 EN 20		786,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,20	243,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY HERMOSOS N° 4 ANEJADOS 2015 EN 25	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	18,20	182,00	SANS CHANGEMENT	



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	18,20	455,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,50	307,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	5,70	142,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,10	166,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 25	11,10	277,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY PRIMAVERAS EN 18		738,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 10	19,70	197,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 25	19,70	492,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY RIO SECO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,70	310,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY SOUVENIR DE LUXE EN 50 (10 étuis alu de 5)	56,00	560,00	SANS CHANGEMENT	
JUAN LOPEZ SELECCION N° 1 EN 25	13,00	325,00	SANS CHANGEMENT	
JUAN LOPEZ SELECCION N° 2 EN 25	12,80	320,00	SANS CHANGEMENT	
JUAN LOPEZ PUNTOS 55 ED. REGIONALE 2018 EN 10	21,50	215,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	32,90	658,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO A EN 5	52,00	260,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO CHURCHILLS ANEJADOS EN 25	24,00	600,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	20,30	203,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	20,30	507,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO DUMAS EN 20	19,70	394,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EAGLE EN 20	20,60	412,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EAGLE TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	21,80	327,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	18,80	282,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	18,80	470,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,30	289,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO HEREDEROS CDH HS EN 20	47,60	952,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	8,30	207,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	9,10	182,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO JUNIOR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,60	159,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	28,00	560,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MALTES EN 20	24,90	498,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MASTER EN 20	16,00	320,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MASTER TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,60	264,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	8,10	202,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 1 EN 25	15,80	395,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 2 EN 10	19,10	191,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 2 EN 25	19,10	477,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO N° 3 EN 25	14,10	352,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 3 EN 25 (5 étuis de 5)	14,10	352,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 4 EN 10	10,90	109,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 4 EN 25	10,90	272,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 4 EN 25 (5 étuis de 5)	10,90	272,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 5 EN 10	9,40	94,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N° 5 EN 25	9,40	235,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	13,30	133,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	13,30	332,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,70	220,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT N° 2 EN 10	13,90	139,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT N° 2 EN 25	13,90	347,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT N° 2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	12,90	322,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO REGATA EN 20	13,70	274,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO REGATA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,90	223,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO SERIE ESPECIAL EN 100		5 500,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO SUPREMOS Ed. Limitée 2019 EN 25	24,40	610,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,50	247,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	16,50	412,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CORONAS GORDAS ANEJADOS 2015 EN 25	16,80	420,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	6,60	165,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 torsades de 3)	15,40	138,60	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 10	8,10	81,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	8,10	202,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS HABANEROS EN 25	4,90	122,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS LEGADO ED. LIMITEE 2020 EN 25	21,40	535,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	21,40	214,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	21,40	535,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	21,40	1 070,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MADURO N° 1 EN 25	16,60	415,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MADURO N° 2 EN 25	17,10	427,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MADURO N° 3 EN 25	18,10	452,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	5,70	142,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	12,20	305,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 4 EN 10	15,00	150,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS SERIE D N° 4 EN 25	15,00	375,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,20	243,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 5 EN 10	13,70	137,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 5 EN 25	13,70	342,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,10	226,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 6 EN 20	10,80	216,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE D N° 6 EN 25 (5 étuis de 5)	10,80	270,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 25	17,30	432,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 5	17,30	86,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE E N° 2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	18,70	280,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE P N° 2 EN 10	17,00	170,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE P N° 2 EN 25	17,00	425,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE P N° 2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,90	268,50	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SHORTS EN 25	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS TROPICALES EN 50		6 000,00	SANS CHANGEMENT	
POR LARRANAGA GALANES EN 10	9,50	95,00	SANS CHANGEMENT	
POR LARRANAGA MONTECARLO EN 25	5,50	137,50	SANS CHANGEMENT	
POR LARRANAGA PICADORES CDH-HS EN 25	10,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	20,70	517,50	SANS CHANGEMENT	
PUNCH PALMAS GRANDES EN 50		4 250,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH PUNCH 48 CDH - HS EN 10	17,50	175,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH PUNCH EN 25	14,40	360,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH SHORT DE PUNCH EN 10	11,60	116,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH TRIUNFOS EN 50 (10 étuis Alu. de 5)	9,10	455,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY CAPITOLIO EDITION REGIONALE EN 10	21,40	214,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY CLEMENCEAU EDITION REGIONALE 2020 EN 10	19,80	198,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY CORONA CLARO EN 25	12,30	307,50	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY CUBANO 2016 EN 10	9,70	97,00		RETRAIT
QUAI D'ORSAY SECRETO CUBANO 2016 EN 10	NOUVEAU PRODUIT	13,00	130,00	
QUAI D'ORSAY N° 50 EN 10	11,50	115,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 50 EN 25	11,50	287,50	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 54 EN 10	15,60	156,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 54 EN 25	15,60	390,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY ROBUSTO DIPLOMATICO EDITION REGIONALE 2015 EN 10	27,50	275,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY SENADORES EL 2019 EN 25	21,40	535,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	19,10	477,50	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES N° 2 Ed. Limitée 2019 EN 10	17,90	179,00	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	7,60	190,00	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	13,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	13,50	675,00	SANS CHANGEMENT	
REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	12,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	4,90	122,50	SANS CHANGEMENT	
REY DEL MUNDO L'EPOQUE EDITION REGIONALE 2020 EN 10	25,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	15,80	395,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	11,20	280,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	10,70	267,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS ANEJADOS 2019 TUBOS EN 25	28,60	715,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS EN 25	19,40	485,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 10	20,30	203,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,30	304,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	20,30	507,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA DIANAS EN 20	24,30	486,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N°4 EN 25	12,80	320,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA GRAN RESERVA WIDE CHURCHILLS EN 15		793,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA GRAND CHURCHILLS EN 100		57 200,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA HIDALGOS EN 20	20,60	412,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA MARAVILLAS EN 8		523,20	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	5,70	142,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA NOBLES EN 20	19,50	390,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS EN 25	11,30	282,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,60	204,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	9,50	237,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	5,30	132,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	9,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA PIRAMIDES ANEJADOS EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	5,50	137,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 10	8,00	80,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 10	7,50	75,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	7,50	187,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 10	7,10	71,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	7,10	177,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 10	14,10	141,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	14,10	352,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,70	235,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	4,80	120,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA TACOS EDITION LIMITEE 2018 EN 25	21,80	545,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	16,10	161,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	16,10	402,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA PRADO CDH EN 10	13,70	137,00	SANS CHANGEMENT	
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA TORREON CDH-HS EN 25		1 112,50	SANS CHANGEMENT	
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	15,00	375,00	SANS CHANGEMENT	
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	8,50	212,50	SANS CHANGEMENT	
SELECCION PETIT ROBUSTOS COFFRET EN 10		203,00	SANS CHANGEMENT	
SELECCION PIRAMIDES COFFRET EN 6		193,80	SANS CHANGEMENT	
SELECCION ROBUSTOS COFFRET EN 6		168,60	SANS CHANGEMENT	
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	21,00	252,00		RETRAIT
TOSCANO DUECENTO EN 20	8,50	170,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD COLECCION HABANOS CASILDA CDH EN 24		2 352,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD COLONIALES EN 24	16,60	398,40	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD ESMERALDA EN 12	20,30	243,60	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD FUNDADORES ANEJADOS 2019 EN 24	35,00	840,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD FUNDADORES EN 24	26,50	636,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD MEDIA LUNA EN 12	15,50	186,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD REYES EN 12	10,60	127,20	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD REYES EN 24	10,60	254,40	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD ROBUSTOS EXTRA COLECCION TR EN 14		700,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD TOPES EN 12	20,70	248,40	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD VIGIA EN 12	16,10	193,20	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA GRAN RESERVA 2020 EN 10	11,50	115,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA NICARAGUA GRAN TORO EN 25	9,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA NICARAGUA ROBUSTO EN 25	8,40	210,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA NICARAGUA SHORT EN 25	5,60	140,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VEGAFINA VF 1998 50 EN 10	7,20	72,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA VF 1998 52 EN 10	8,20	82,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAFINA VF 1998 54 EN 10	9,20	92,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	13,30	332,50	SANS CHANGEMENT	
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	17,90	447,50	SANS CHANGEMENT	
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16	9,80	156,80	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT DE EL GORDO EN 25	6,10	152,50	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT DE INTENSO EN 25	3,70	92,50	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT EXPRESO EN 25	3,60	90,00	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT N°15 EN 25	5,60	140,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS 550 ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	12,00	240,00	SANS CHANGEMENT	
<b>CIGARETTES</b>				
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
BASTOS ROUGE EN 20		10,10	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES RED EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
BENTLEY CLASSIC EN 20		9,00	SANS CHANGEMENT	
BENTLEY SILVER EN 20		9,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL (sans filtre) EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL BLACK EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL BLUE EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL SILVER EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
CAMEL XXL FILTERS EN 30		15,30	SANS CHANGEMENT	
CHE ROUGE FILTRE EN 20		9,80	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE XL EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL RED EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL RED XL EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
CORSET LILAS EN 20		9,80		9,90
CORSET FRESH EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,90
CORSET PINK EN 20		9,80		9,90
CRAVEN A ROUGE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL BLEU EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		10,70	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		10,70	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL ROUGE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
FORTUNA CLASSIC ROUGE 100S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
FORTUNA CLASSIC ROUGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
FORTUNA ROUGE 100S EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
FORTUNA ROUGE EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES BLANC (Filtre) EN 20		11,20	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES BLEU (Filtre) EN 20		11,20	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES EN 20		11,20	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		11,20	SANS CHANGEMENT	
GITANES BLEU (Filtre) EN 20		11,60	SANS CHANGEMENT	
GITANES EN 20		11,60	SANS CHANGEMENT	
GITANES FILTRE EN 20		11,60	SANS CHANGEMENT	
JPS CRISTAL NOIR 100S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
JPS CRISTAL NOIR EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLEU EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
L&M INTERNATIONAL BLUE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
L&M INTERNATIONAL RED EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		10,10		10,20
LUCKY STRIKE GOLD EN 25		12,65		12,75
LUCKY STRIKE ICE CLAIR EN 20		9,90		10,00
LUCKY STRIKE ICE EN 20		9,90		10,00
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		10,30	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED BY PALL MALL EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED LONGUES 100'S EN 20		9,90		10,00
LUCKY STRIKE X SERIES CLAIR EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE X SERIES EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
MADemoiselle FRESH EN 20		9,80		9,90
MADemoiselle LA BLANCHISSIME EN 20		9,80		9,90
MADemoiselle LA BLEUE EN 20		9,80		9,90
MARLBORO GOLD (rigide) EN 20		10,40		10,50
MARLBORO GOLD 100S (rigide) EN 20		10,40		10,50
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20		10,40		10,50
MARLBORO MIX EN 20		10,40		10,50
MARLBORO RED (rigide) EN 20		10,40		10,50
MARLBORO RED (souple) EN 20		10,40		10,50
MARLBORO RED 100S (rigide) EN 20		10,40		10,50
MARLBORO XL CLASSIC GOLD EN 25		13,00		13,10
MARLBORO XL CLASSIC RED EN 25		13,00		13,10
MAYA 100 % TABAC BLUE EN 20		9,80		9,90
MAYA 100 % TABAC ORIGINAL EN 20		9,80		9,90
NEWS & CO BLEU EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO ROUGE EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS BLEU EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		9,90		RETRAIT
NEWS ROUGE 100S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
OME BLANC EN 20		9,80		10,00
PETER STUYVESANT BLEU BY DUNHILL EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) BY DUNHILL EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE BY DUNHILL EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) BY DUNHILL EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS BLEUE 100S EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS FILTER KINGS 100S EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS FILTER KINGS EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS GREEN EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS WHITE SILVER EN 20		10,20	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS XL EN 25		12,75	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO BLUE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO ORANGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS BLEU EN 20		10,00		10,10
ROTHMANS BLEU EN 25		12,50		12,65
ROTHMANS ROUGE EN 20		10,00		10,10
ROTHMANS ROUGE EN 25		12,50		12,65
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		10,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF EVOLVED BLEU EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF EVOLVED ROUGE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
VIRGINIA GOLD SLIMS EN 20		10,40		10,50
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'OPTIMUM GOLD EN 20	NOUVEAU PRODUIT			10,00
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		10,50	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ORIGINALE VERTE ICE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD BLEU BY LUCKY STRIKE EN 30		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD BLEU EN 30		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD ROUGE BY LUCKY STRIKE EN 30		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD ROUGE EN 30		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC (Rigide) EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC (Souple) EN 20		10,10	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON MEGA CLASSIC EN 40		20,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SILVER EN 20		10,10	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SSL EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON WHITE EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XL BLUE EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XL CLASSIC EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XL WHITE EN 25		12,50	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE FRESH 100'S EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE SSL EN 20		10,00	SANS CHANGEMENT	
<b>CIGARILLOS</b>				
AGIO FILTER TIP EN 10		6,50		6,55
AGIO JUNIOR TIP EN 10		6,50		6,55
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		12,40		12,50
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		10,70		10,80
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		12,40		12,50
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20		12,40		12,50
AL CAPONE FILTER EN 10		5,90	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE POCKETS ORIGINAL FILTER EN 18		9,60	SANS CHANGEMENT	
CAMEL CIGARILLOS CAPSULE BLUE EN 10		5,70		5,80
CHAMBORD SUMATRA EN 20		18,80		18,90
CLUBMASTER MINI RED EN 20		10,80	SANS CHANGEMENT	
COHIBA CLUB EN 50 (Coffret)		95,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MINI EN 20		22,60	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SHORT EN 10		22,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA WHITE MINI EN 20		22,60	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		13,90	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		25,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		11,90	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		23,80	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		23,80	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		23,80	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE EXQUISITOS EN 10		35,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE JAVA EN 20		11,00		11,10
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		5,90		5,95
FLEUR DE SAVANE VIRGINIA FILTRE BLEU INTENSE EN 10		5,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE VIRGINIA FILTRE EN 10		5,00	SANS CHANGEMENT	
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		2,85	SANS CHANGEMENT	
HENRI WINTERMANS CORONA EN 5		9,40		9,45

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		14,90		15,00
J. CORTES CLUB EN 5		9,50	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		14,70		14,80
LA PAZ CIGARROS EN 20		22,00		22,10
LA PAZ CIGARROS EN 5		5,50	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		12,20		12,30
LA PAZ MINIATURAS EN 20		12,00		12,10
LUCKY STRIKE CIGARILLOS EN 10		5,90		6,00
LUCKY STRIKE CIGARILLOS WILDE EN 10		5,90		6,00
MARLBORO LEAF EN 10		6,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MINI EN 20		19,40	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO SHORT EN 10		19,00	SANS CHANGEMENT	
MOODS BAHIA FILTER EN 10		6,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS EN 20		11,90	SANS CHANGEMENT	
MOODS EN 5		3,00	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 20		11,90	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 5		3,00	SANS CHANGEMENT	
MOODS GOLD FILTER EN 10		6,30	SANS CHANGEMENT	
MOODS LONG EN 10		6,40	SANS CHANGEMENT	
MOODS MINI DOUBLE FILTER EN 10		5,90	SANS CHANGEMENT	
MOODS SILVER FILTER EN 10		6,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS SILVER FILTER EN 12		7,45	SANS CHANGEMENT	
NEOS MINI JAVA EN 20		11,00	SANS CHANGEMENT	
PANTER D6 EN 6		3,65	SANS CHANGEMENT	
PANTER MIGNON EN 10		7,00		7,05
PANTER MINI DESERT EN 16		9,30		9,35
PARTAGAS CLUB EN 20		23,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MINI EN 20		14,50	SANS CHANGEMENT	
SIGNATURE CAFE CREME BLEU EN 20		12,00		12,10
SIGNATURE CAFE CREME EN 20		12,00		12,10
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI BEIGE EN 20		10,80		10,90
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		11,20		11,30
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI BLEU FILTER EN 10		5,40		5,45
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI EN 20		11,20		11,30
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI RED EN 20		11,20		11,30
SIGNATURE CAFE CREME PICCOLINI RED FILTER EN 10		5,40		5,45
SIGNATURE PETITS CIGARES GREEN EN 10		4,90		4,95

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 10		4,90		4,95
SIGNATURE PICCOLINI GREEN FILTER EN 10		5,40		5,45
TOSCANELLO BLU EN 5		5,80	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO EN 5		5,80	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO GIALLO EN 5		5,80	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO ROSSO EN 5		5,80	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO ANTICO EN 5		12,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		9,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		9,50	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD SHORT EN 10		21,50	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		9,30		9,40
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		7,10	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		11,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CIGARILLOS CAPSULE BLUE EN 10		5,40		5,50
<b>TABACS À NARGUILÉ</b>				
ADALYA 3 ANGELS EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA A-WAY EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA ANGEL LIPS EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA BLUE MOON EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA BUBBLE G EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA I'SS EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA I'SS KYBA EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA KIZZ EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA L. KILL EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA L. V 66 EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA LEON KIZZ EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA MANKO TANKO EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA RAPSODY EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA RED MIX EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA SKYFALL EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA SUNFLASH EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA TWO APP EN 50 g		12,50		12,60
ADALYA TYNKY WYNKY EN 50 g		12,50		12,60
AL FAKHER CERISE N°23 EN 50 g		11,50		RETRAIT
AL FAKHER MANGUE N°34 EN 50 g		11,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>TABACS À CHAUFFER</b>				
HEETS AMBER SELECTION 6,1 g EN 20		7,00		7,50
HEETS BLUE SELECTION 6,2 g EN 20		7,00		7,50
HEETS BRONZE SELECTION 6,1 g EN 20		7,50		RETRAIT
HEETS SIENNA SELECTION 6,1 g EN 20		7,50		RETRAIT
HEETS TURQUOISE SELECTION 6,1 g EN 20		7,50		RETRAIT
HEETS YELLOW SELECTION 6,1 g EN 20		7,00		7,50
HEETS AMBER SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
HEETS BLUE SELECTION 5,5 g EN 20		7,00		7,50
HEETS BRONZE SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
HEETS RUSSET SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
HEETS SIENNA SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
HEETS TEAK SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
HEETS TURQUOISE SELECTION 5,4 g EN 20		7,00		7,50
HEETS YELLOW SELECTION 5,3 g EN 20		7,00		7,50
<b>TABACS À PIPE</b>				
ALSBO SUNGOLD EN 50 g		19,00	SANS CHANGEMENT	
AMPHORA FULL EN 50 g		16,80		16,90
AMSTERDAMER EN 40 g		13,00		13,10
CLAN ORIGINAL EN 50 g		17,70		18,30
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF FLAKE MEDAILLONS EN 50 g		29,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SCOTTISH MIXTURE EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
ORLIK KENTUCKY BIRD EN 50 g		21,00	SANS CHANGEMENT	
PETERSON CONNOISSEUR'S CHOICE EN 50 g		30,00	SANS CHANGEMENT	
<b>TABACS À ROULER</b>				
1637 BLOND EN 30 g		14,20	SANS CHANGEMENT	
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		14,40		14,50
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		13,90		14,00
CAMEL À ROULER EN 40 g		18,90		19,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL EN 30 g		14,30	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		13,90		14,00
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 g		22,40		22,50
CHE BLOND AUTHENTIQUE EN 30 g	NOUVEAU PRODUIT			13,00
DRUM BLANC EN 30 g		15,00	SANS CHANGEMENT	
DRUM BLEU EN 30 g		15,00	SANS CHANGEMENT	
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		15,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER EN 40 g		20,50	SANS CHANGEMENT	
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		20,00	SANS CHANGEMENT	
INTERVAL FEUILLE BLANCHE EN 30 g		14,40		14,50
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		14,20		14,30
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		14,20		14,30
LUCKY STRIKE RED M POT EN 40 g		18,00		18,40
LUCKY STRIKE RED S POT EN 30 g		13,90		14,00
MARLBORO M TABAC À TUBER ET À ROULER POT EN 55 g		26,70		27,00
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		14,40		14,50
MAYA 100 % TABAC EN 30 g		13,20		13,30
NEWS À ROULER EN 30 g		13,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS À TUBER S POT EN 30 g		13,80	SANS CHANGEMENT	
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		14,40		14,50
PALL MALL BLAGUE EN 30 g		13,90		14,00
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		14,20		14,30
PHILIP MORRIS S CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 30 g		13,80		13,90
PUEBLO BLUE EN 30 g		14,70	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 30 g		14,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC EN 30 g		13,90		14,00
WINSTON S À TUBER (POT) EN 30 g		13,90	SANS CHANGEMENT	

*Arrêté Ministériel n° 2021-6 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Ahmet KAYA, né le 30 mars 1972 à Iğdir (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 juillet 2021.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-7 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Mazhar KILIC, né le 10 avril 1987 à Varto (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 juillet 2021.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-8 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Ahmet OZER, né le 29 mars 1981 à Besni (Turquie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 juillet 2021.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-9 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Erdal SAHIN, alias Erdal Sharma KAPIL, né le 24 juin 1980 à Varto (Turquie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 juillet 2021.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-10 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1153 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-733 du 5 septembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-367 du 14 mai 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;



**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2018-1153 du 13 décembre 2018, n° 2019-733 du 5 septembre 2019 et n° 2020-367 du 14 mai 2020, susvisés, visant M. Hamza ÇAKAN, alias Enes ÇİFTÇİ, alias ABU AYAT AL DINAMALI, sont prolongées jusqu'au 15 juillet 2021.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-11 du 7 janvier 2021 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-95 du 22 février 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-717 du 28 septembre 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-330 du 18 avril 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-6 du 10 janvier 2019 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-693 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-291 du 9 avril 2020 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-95 du 22 février 2017, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2017-717 du 28 septembre 2017, n° 2018-330 du 18 avril 2018, n° 2019-6 du 10 janvier 2019, n° 2019-693 du 1<sup>er</sup> août 2019 et n° 2020-291 du 9 avril 2020, susvisés, visant Mme Sevil SEVIMLI, sont prolongées jusqu'au 15 juillet 2021.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-12 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-12 DU 7 JANVIER 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT LA BIÉLORUSSIE.

L'annexe dudit arrêté est modifiée comme suit :

1. Le titre suivant est ajouté :

« Liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes visés par l'arrêté ministériel susvisé ».

2. Les personnes physiques suivantes sont ajoutées à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

A. Personnes physiques

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
60.	Anatol Aliaksandravich SIVAK Anatoli Aleksandrovich SIVAK	Vice-Premier ministre, ancien président du comité exécutif de la ville de Minsk Date de naissance : 19.7.1962 Lieu de naissance : Zavoit, district de Narovlya, oblast de Gomel/Homyel, exURSS (actuellement Biélorussie) Sexe : masculin	Dans le cadre des fonctions dirigeantes qu'il a occupé en tant que président du comité exécutif de la ville de Minsk, il a été responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par l'appareil local sous son contrôle à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Il a fait de nombreuses déclarations publiques dans lesquelles il a critiqué les manifestations pacifiques qui se déroulaient en Biélorussie.  Au poste à responsabilité qu'il occupe actuellement en tant que vice Premier ministre, il continue à soutenir le régime de Lukashenka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
61.	Ivan Mikhailavich EISMANT Ivan Mikhailavich EISMONT	Président de la compagnie biélorusse de télévision et de radio d'État, à la tête de Belteleradio  Date de naissance : 20.1.1977  Lieu de naissance : Grodno/Hrodna, exURSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : masculin	Au poste qu'il occupe actuellement en tant que chef de la compagnie biélorusse de télévision et de radio d'État, il est responsable de la diffusion de la propagande d'État dans les médias publics et continue de soutenir le régime de Lukashenka. Ceci inclut l'utilisation des médias pour apporter un soutien au maintien du président dans ses fonctions, en dépit du caractère frauduleux des élections présidentielles qui se sont tenues le 9 août 2020, et à la répression qui a ensuite été exercée de manière brutale et répétée contre des manifestations pacifiques et légitimes.  Eismont a fait des déclarations publiques pour critiquer les manifestants pacifiques et il a refusé de fournir une couverture médiatique des manifestations. Il a également licencié des travailleurs en grève de Belteleradio dont il assurait la gestion, se rendant ainsi responsable de violations des droits de l'homme.	62.	Uladzimir Stsiapanavich KARANIK Vladimir Stepanovich KARANIK	Gouverneur de la oblast de Grodno/ Hrodna, ancien ministre de la santé  Date de naissance : 30.11.1973  Lieu de naissance : Grodno/Hrodna, exURSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : masculin	Dans le cadre des fonctions dirigeantes qu'il a occupé en tant que ministre de la santé, il était responsable de l'utilisation des services de santé pour réprimer des manifestants pacifiques, y compris en recourant à des ambulances pour transporter des manifestants ayant besoin d'une assistance médicale vers des lieux d'isolement plutôt que vers des hôpitaux. Il a fait de nombreuses déclarations publiques dans lesquelles il a critiqué les manifestations pacifiques qui se déroulaient en Biélorussie, accusant en une occasion un manifestant d'être en état d'ébriété. Au poste à responsabilités qu'il occupe actuellement en tant que gouverneur de l'oblast de Grodno/Hrodna, il continue à soutenir le régime de Lukashenka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
63.	Natallia Ivanauna KACHANAVA  Natalia Ivanovna KOCHANOVA	Présidente de la chambre haute de l'Assemblée nationale de Biélorussie  Date de naissance : 25.9.1960  Lieu de naissance : Polotsk, oblast de Vitebsk/ Viciebsk, ex-URSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : féminin	Au poste à responsabilités qu'elle occupe actuellement en tant que présidente de la chambre haute de l'Assemblée nationale de Biélorussie, elle est chargée de soutenir les décisions du président dans le domaine de la politique intérieure. Elle est également responsable de l'organisation des élections frauduleuses qui se sont tenues le 9 août 2020. Elle a fait des déclarations publiques dans lesquelles elle a défendu la répression brutale de manifestants pacifiques par l'appareil de sécurité.	64.	Pavel Mikalaevich LIOHKI  Pavel Nikolaevich LIOHKI	Premier vice-ministre de l'information  Date de naissance : 30.5.1972  Lieu de naissance : Baranavichy, ex-URSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : masculin	Compte tenu du poste à responsabilités qu'il occupe en tant que premier vice-ministre de l'information, il porte une responsabilité dans la répression de la société civile, et notamment avec la décision du ministère de l'information de couper l'accès aux sites internet indépendants et de limiter l'accès à internet en Biélorussie à la suite du scrutin présidentiel de 2020, à des fins répressives envers la société civile, les manifestants pacifiques et les journalistes.
				65.	Ihar Uladzimiravich LUTSKY  Igor Vladimirovich LUTSKY	Ministre de l'information  Date de naissance : 31.10.1972  Lieu de naissance : Stolin, oblast de Brest, ex-URSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : masculin	Compte tenu du poste à responsabilités qu'il occupe en tant que ministre de l'information, il porte une responsabilité dans la répression de la société civile, et notamment avec la décision du ministère de l'information de couper l'accès aux sites internet indépendants et de limiter l'accès à internet en Biélorussie à la suite du scrutin présidentiel de 2020, à des fins répressives envers la société civile, les manifestants pacifiques et les journalistes.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
66.	Andrei Ivanavich SHVED Andrei Ivanovich SHVED	Procureur général de Biélorussie Date de naissance : 21.4.1973 Lieu de naissance : Glushkovichi, oblast de Gomel/Homyel, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe : masculin	Au poste qu'il occupe en tant que procureur général de Biélorussie, il est responsable des répressions en cours à l'encontre de membres de la société civile et de l'opposition démocratique, et notamment par le lancement de nombreuses procédures pénales à l'encontre de manifestants pacifiques, de dirigeants de l'opposition et de journalistes à la suite du scrutin présidentiel de 2020. Il a également fait des déclarations publiques dans lesquelles il a menacé de sanctions les participants à des « rassemblements non autorisés ».	67.	Genadz Andreevich BOGDAN Gennady Andreevich BOGDAN	Chef adjoint de la direction de la gestion des propriétés du président biélorusse Date de naissance : 8.1.1977 Sexe : masculin	Au poste qu'il occupe en tant que chef adjoint de la direction de la gestion des propriétés du président biélorusse, il supervise le fonctionnement de nombreuses entreprises. L'organisme qu'il dirige apporte un soutien financier, matériel et technique, social, logistique et médical à l'appareil d'État et aux autorités de la république.  Il est étroitement associé au président et continue à soutenir le régime de Lukashenka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
68.	Ihar Paulavich BURMISTRAU Igor Pavlovich BURMISTROV	Chef d'état-major et premier commandant adjoint des forces internes du ministère de l'intérieur  Date de naissance : 30.9.1968  Sexe : masculin	Dans sa position dirigeante de premier commandant adjoint des forces internes du ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par lesdites forces internes sous son commandement à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.	69.	Arciom Kanstantinavich DUNKA  Artem Konstantinovich DUNKO	Inspecteur principal chargé des questions spéciales au département des enquêtes financières du comité de contrôle d'État  Date de naissance : 8.6.1990  Sexe : masculin	Dans sa position dirigeante d'inspecteur principal chargé des questions spéciales au département des enquêtes financières du comité de contrôle d'État, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par l'appareil d'État à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des enquêtes ouvertes contre des chefs et des militants de l'opposition.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
70.	Aleh Heorhievich KARAZIEI Oleg Georgevich KARAZEI	Chef du département de la prévention du département général de l'application des lois et de la prévention de la police de sécurité publique du ministère de l'intérieur Date de naissance : 1.1.1979 Lieu de naissance : oblast de Minsk, exURSS (actuellement Biélorussie) Sexe : masculin	Dans sa position dirigeante de chef du département de la prévention du département général de l'application des lois et de la prévention de la police de sécurité publique du ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de police à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.	71.	Dzmitry Aliaksandravich KURYAN Dmitry Aleksandrovich KURYAN	Commissaire de police, chef adjoint du département général et chef du département de l'application des lois au ministère de l'intérieur Date de naissance : 3.10.1974 Sexe : masculin	Dans sa position dirigeante en tant que commissaire de police, de chef adjoint du département général et de chef du département de l'application des lois au ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de police à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
				72.	Aliaksandr Henrykavich TURCHIN Aleksandr Henrihovich TURCHIN	Président du comité exécutif régional de Minsk Date de naissance : 2.7.1975 Lieu de naissance : Novogrudok, oblast de Grodno/Hrodna, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe : masculin	En tant que président du comité exécutif régional de Minsk, il est responsable de la supervision de l'administration locale, y compris d'un certain nombre de comités. Il soutient donc le régime de Lukachenka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
73.	Dzmitry Mikalaevich SHUMILIN  Dmitry Nikolayevich SHUMILIN	Chef adjoint du service des événements de masse du département principal des affaires intérieures (GUVD) du comité exécutif de la ville de Minsk  Date de naissance : 26.7.1977  Sexe : masculin	En tant que chef adjoint du service des événements de masse du département principal des affaires intérieures (GUVD) du comité exécutif de la ville de Minsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par l'appareil municipal à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Il est prouvé qu'il a pris part personnellement à la détention illégale de manifestants pacifiques.	74.	Vital Ivanavich STASIUKEVICH  Vitalyi Ivanovich STASIUKEVICH	Chef adjoint de la police de sécurité publique à Grodno/Hrodna  Date de naissance : 5.3.1976  Lieu de naissance : Grodno/Hrodna, exURSS (actuellement Biélorussie)  Sexe : masculin	En tant que chef adjoint de la police de sécurité publique à Grodno/Hrodna, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de la police locale sous son commandement à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Selon des témoins, il a personnellement supervisé la détention illégale de manifestants pacifiques.



	<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>		<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>
75.	Siarhei Leanidavich KALINNIK Sergei Leonidovich KALINNIK	Commissaire de police, chef du département de police du district de Sovetsky à Minsk Date de naissance : 23.7.1979 Sexe : masculin	En tant que chef du département de police du district de Sovetsky à Minsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de police locales sous son commandement à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Selon des témoins, il a personnellement supervisé la torture de manifestants illégalement détenus et y a pris part.	76.	Vadzim Siarhaevich PRYGARA Vadim Sergeevich PRIGARA	Lieutenant-colonel de police, chef du département de la police du district de Molodechno Date de naissance : 31.10.1980 Sexe : masculin	En tant que chef du département de police du district de Molodechno, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de police locales sous son commandement à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Selon des témoins, il a personnellement supervisé le passage à tabac de manifestants illégalement détenus. Il a en outre fait de nombreuses déclarations malveillantes sur les manifestants dans les médias.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
77.	Viktar Ivanavich STANISLAUCHYK Viktor Ivanovich STANISLAVCHIK	Chef adjoint du département de police du district de Sovetsky à Minsk, chef de la police de sécurité publique  Date de naissance : 27.1.1971  Sexe : masculin	En tant que chef adjoint du département de police du district de Sovetsky à Minsk et chef de la police de sécurité publique, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de police locales sous son commandement à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes. Selon des témoins, il a personnellement supervisé la détention de manifestants pacifiques et le passage à tabac de manifestants illégalement détenus.	78.	Aliaksandr Aliaksandravich PIETRASH Aleksandr Aleksandrovich PETRASH	Président du tribunal de l'arrondissement de Moskovski à Minsk  Date de naissance : 16.5.1988  Sexe : masculin	En sa qualité de président du tribunal de l'arrondissement de Moskovski à Minsk, il est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des manifestants. Des violations des droits de la défense et le recours à des déclarations prononcées par de faux témoins ont été signalés durant des procès menés sous sa supervision.  Il a joué un rôle important dans les amendes imposées à des manifestants, des journalistes et des responsables de l'opposition ainsi que dans la détention de ceux-ci à la suite de l'élection présidentielle de 2020.  Il est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
79.	Andrei Aliaksandravich LAHUNOVICH Andrei Aleksandrovich LAHUNOVICH	Juge du tribunal de l'arrondissement de Sovetsky à Gomel/Homyel Sexe : masculin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement de Sovetsky à Gomel/ Homyel, il est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des militants et des manifestants. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision.  Il est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.	80.	Alena Vasileuna LITVINA Elena Vasilevna LITVINA	Juge du tribunal de l'arrondissement de Leninsky à Mogilev Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement de Leninsky à Mogilev, elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des manifestants, en particulier de la condamnation de Siarhei Tsikhanousky, militant d'opposition et époux de la candidate à l'élection présidentielle, Svetlana Tiskhanouska. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision. Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.

	<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>		<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>
81.	Victoria Valeryeuna SHABUNYA Victoria Valerevna SHABUNYA	Juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk  Date de naissance : 27.2.1974  Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk, elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires, et en particulier de la condamnation de Sergei Dylevsky, membre du Conseil de coordination et responsable d'un comité de grève. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision.  Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.	82.	Alena Aliaksandravna ZHYVITSA Elena Aleksandrovna ZHYVITSA	Juge du tribunal de l'arrondissement Oktyabrsky à Minsk  Date de naissance : 9.4.1990  Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement Oktyabrsky à Minsk, elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision.  Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
83.	Natalia Anatolievna DZIADKOVA Natalia Anatolievna DEDKOVA	Juge du tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk) Date de naissance : 2.12.1979 Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk), elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires, et en particulier de la condamnation de Mariya Kalesnikava, responsable du Conseil de coordination. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision.  Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.	84.	Maryna Arkadzeuna FIODARAVA Marina Arkadieвна FEDOROVA	Juge du tribunal de l'arrondissement de Sovetsky (Minsk) Date de naissance : 11.9.1965 Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement de Sovetsky (Minsk), elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision.  Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
85.	Yulia Chaslavauna HUSTYR Yulia Cheslavovna HUSTYR	Juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk Date de naissance : 14.1.1984 Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk, elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires, et en particulier de la condamnation de Viktor Babarika, candidat de l'opposition à l'élection présidentielle. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision. Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.	86.	Alena Tsimafeeuna NYAKRASAVA Elena Timofeevna NEKRASOVA	Juge du tribunal de l'arrondissement de Zavodsky (Minsk) Date de naissance : 26.11.1974 Sexe : féminin	En sa qualité de juge du tribunal de l'arrondissement de Zavodsky (Minsk), elle est responsable de plusieurs décisions à motivation politique prononcées contre des journalistes, des responsables de l'opposition, des militants et des protestataires. Des violations des droits de la défense ont été signalées lors de procès menés sous sa supervision. Elle est donc responsable de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'état de droit ainsi que d'avoir contribué à la répression de la société civile et de l'opposition démocratique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
87.	Aliaksandr Vasilevich SHAKUTSIN Aleksandr Vasilevich SHAKUTIN	Homme d'affaires, propriétaire de la holding Amhodor Date de naissance : 12.1.1959 Lieu de naissance : Bolshoe Babino, Orsha Rayon, oblast de Vitebsk/Viciebsk, exURSS (actuellement Biélorussie) Sexe : masculin	Il est l'un des principaux hommes d'affaires opérant en Biélorussie, avec des intérêts financiers dans les secteurs de la construction, de la fabrication de machines et de l'agriculture, notamment. Il serait l'une des personnes qui ont le plus tiré profit des privatisations réalisées lors de la présidence de Lukashenko. Il est également membre du présidium de l'association publique pro-Lukashenka « Belaya Rus » ainsi que du Conseil de développement de l'entrepreneuriat de la République de Biélorussie. À ce titre, il tire profit du régime de Lukashenka et le soutient. En juillet 2020, il a fait des commentaires publics condamnant les manifestations de l'opposition en Biélorussie, contribuant ainsi à la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique.	88.	Mikalai Mikalaevich VARABEI/ VERABEI Nikolay Nikolaevich VOROBAY	Homme d'affaires, copropriétaire du groupe Bremino Date de naissance : 4.5.1963 Lieu de naissance : République socialiste soviétique d'Ukraine (actuellement Ukraine) Sexe : masculin	Il est l'un des principaux hommes d'affaires opérant en Biélorussie, avec des intérêts financiers dans les secteurs du pétrole, du transit de charbon et de la banque, notamment. Il est copropriétaire du groupe Bremino, société qui a bénéficié d'allègements fiscaux et d'autres formes de soutien de la part de l'administration biélorusse. À ce titre, il tire profit du régime de Lukashenka et le soutient.

3. Les personnes morales, entités et organismes suivants sont ajoutés à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

B. Personnes morales, entités et organismes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1.	CJSC Beltechexport	Adresse : Nezavisimosti ave. 86-B, Minsk 220012, Biélorussie  Tél. +375 173588383 ; +375 173738012  Internet : <a href="https://bte.by/">https://bte.by/</a>  Courriel : <a href="mailto:mail@bte.by">mail@bte.by</a>	CJSC Beltechexport est une entité privée qui exporte des armes et des équipements militaires produits par des entreprises publiques biélorusses vers des pays en Afrique, en Amérique du Sud, en Asie et au Moyen-Orient. Beltechexport est étroitement associée au ministère de la défense de la Biélorussie.  À ce titre, CJSC Beltechexport tire profit du régime de Lukashenka et le soutient, en procurant des avantages à l'administration présidentielle.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
2.	Dana Holdings/ Dana Astra	Adresse : P. Mstislavtsa 9 (1 <sup>er</sup> étage), Minsk 220114, Biélorussie  Numéro d'enregistrement : Dana Astra : 191295361  Internet : <a href="https://dana-holdings.com/">https://dana- holdings.com/</a>  Courriel : PR@ bir.by  Tél. +375 172693290  +375 173939465	Dana Holdings/ Dana Astra est l'un des principaux promoteurs et constructeurs immobiliers en Biélorussie. L'entreprise a reçu des parcelles de terrain pour le développement de plusieurs grands complexes résidentiels et centres d'affaires.  Les propriétaires de Dana Holdings/ Dana Astra entretiennent des liens étroits avec Alexandr Lukashenko. Liliya Lukashenka, la belle-fille du président, occupe un poste important au sein de l'entreprise.  À ce titre, Dana Holdings/Dana Astra tire profit du régime de Lukashenka et le soutient.



	<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>		<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de l'inscription</b>
3.	GHU - établissement public « The Main Economic Office » du bureau des affaires administratives du président de la République de Biélorussie	Adresse : Rue Miasnikova 37, Minsk 220010, Biélorussie  Tél. +375 172223313  Internet : <a href="http://ghu.by">http://ghu.by</a>  Courriel : <a href="mailto:ghu@ghu.by">ghu@ghu.by</a>	Le GHU est le principal opérateur sur le marché de l'immobilier non résidentiel en Biélorussie et contrôle de nombreuses entreprises.  Alexandr Lukashenko a chargé le directeur du GHU, Victor Sheiman, de superviser la sécurité de l'élection présidentielle de 2020.  À ce titre, le GHU tire profit du régime de Lukashenka et le soutient.	4.	LLC Synesis	Adresse : Platonova 20B, Minsk 220005, Biélorussie ; Mantulinskaya 24, Moscou 123100, Russie  Numéro d'enregistrement (YHH/ИHH) : 190950894 (Biélorussie) ; 7704734000/770301001 (Russie)  Internet : <a href="https://synesis.partners">https://synesis.partners</a> ; <a href="https://synesis-group.com/">https://synesis-group.com/</a>  Tél. +375 172403650	LLC Synesis fournit aux autorités biélorusses une plateforme de surveillance, qui permet d'analyser les enregistrements vidéo et d'y effectuer des recherches et qui recourt à des logiciels de reconnaissance faciale ; en conséquence, l'entreprise est responsable de la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique par l'appareil d'État en Biélorussie.  Il est interdit aux employés de Synesis de communiquer en biélorusse ; en conséquence, l'entreprise est responsable d'atteintes aux droits du travail.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
5.	AGAT Electromechanical Plant OJSC	Adresse : Nezavisimosti ave. 115, Minsk 220114, Biélorussie  Tél. +375 172720132 +375 175704145  Courriel : marketing@agat- emz.by  Internet : <a href="https://agat-emz.by/">https://agat-emz. by/</a>	AGAT Electromechanical Plant OJSC fait partie de l'Autorité d'État pour l'industrie militaire de la République de Biélorussie (State Authority for Military Industry ou SAMI ou State Military Industrial Committee), qui est responsable de la mise en œuvre de la politique militaro-technique de l'État et est subordonnée au Conseil des ministres et au président de la Biélorussie. À ce titre, AGAT electromechanical Plant OJSC tire profit du régime de Lukashenka et le soutient.  L'entreprise fabrique un système de barrières destiné à contrôler les émeutes, "Rubezh", qui a été déployé contre les manifestations pacifiques qui ont eu lieu à la suite de l'élection présidentielle du 9 août 2020, rendant ainsi l'entreprise responsable de la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique.	6.	OJSC 140 Repair Plant	Adresse : L. Chalovskoy str. 19, Borisov, Biélorussie  Tél. +375 177762032 ; +375 177765479  Courriel : info@140zavod. org  Internet : <a href="https://140zavod.org">https://140zavod. org</a>	OJSC 140 Repair Plant fait partie de l'Autorité d'État pour l'industrie militaire de la République de Biélorussie (State Authority for Military Industry ou SAMI ou State Military Industrial Committee), qui est responsable de la mise en œuvre de la politique militaro-technique de l'État et est subordonnée au Conseil des ministres et au président de la Biélorussie. À ce titre, OJSC 140 Repair Plant tire profit du régime de Lukashenka et le soutient. L'entreprise fabrique des véhicules de transport et des véhicules blindés, qui ont été déployés contre les manifestations pacifiques qui ont eu lieu à la suite de l'élection présidentielle du 9 août 2020, rendant ainsi l'entreprise responsable de la répression exercée contre la société civile et l'opposition démocratique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
7.	OJSC MZKT/ MWPT (ou VOLAT) - Minsk Wheel Tractor Plant	<p>Adresse : Partizanski ave 150, Minsk 220021, Biélorussie</p> <p>Tél. +375 17 330 17 09</p> <p>Fax +375 17 291 31 92</p> <p>Courriel : link@mzkt.by</p> <p>Internet : www.mzkt.by</p>	<p>OJSC MZKT (ou VOLAT) fait partie de l'Autorité d'État pour l'industrie militaire de la République de Biélorussie (State Authority for Military Industry ou SAMI ou State Military Industrial Committee), qui est responsable de la mise en œuvre de la politique militaro-technique de l'État et est subordonnée au Conseil des ministres et au président de la Biélorussie. À ce titre, OJSC MZKT (ou VOLAT) tire profit du régime de Lukashenka et le soutient.</p> <p>Les employés de OJSC MZKT qui ont manifesté pendant la visite d'Alexandr Lukashenko dans l'usine et qui se sont mis en grève après l'élection présidentielle de 2020 en Biélorussie ont été licenciés, rendant ainsi l'entreprise responsable de violations des droits de l'homme.</p>

*Arrêté Ministériel n° 2021-13 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-13 DU 7 JANVIER 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

À l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, la mention 7 est remplacée par le texte suivant :

« 7. Thomas LUBANGA

Lieu de naissance : Ituri, République démocratique du Congo.

Nationalité : République démocratique du Congo.

Adresse : République démocratique du Congo.

Date de désignation par les Nations unies : 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Renseignements divers : Arrêté à Kinshasa en mars 2005 en raison de l'implication de l'UPC/L dans des violations des droits de l'homme. Transféré à la CPI le 17 mars 2006. Reconnu coupable par la CPI en mars 2012 et condamné à 14 ans de prison. Culpabilité et peine confirmées en appel par la CPI le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Transféré dans une prison en RDC le 19 décembre 2015 afin d'y purger sa peine. Il a été libéré le 15 mars 2020 après avoir purgé la peine prononcée par la CPI.

Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies : <https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Thomas Lubanga était le président de l'UPC/L, qui compte parmi les groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), responsable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Selon le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, il a été responsable du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans l'Ituri de 2002 à 2003. Il a été arrêté à Kinshasa en mars 2005 en raison de l'implication de l'UPC/L dans des violations des droits de l'homme et transféré à la CPI par les autorités de la RDC le 17 mars 2006. Il a été reconnu coupable par la CPI en mars 2012 et condamné à 14 ans de prison. Sa culpabilité et cette peine ont été confirmées en appel par la CPI le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Il a été transféré dans une prison en RDC le 19 décembre 2015 afin d'y purger sa peine. ».

*Arrêté Ministériel n° 2021-14 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

## Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-14 DU 7 JANVIER 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-406 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT L'ANCIEN RÉGIME IRAQUIEN.

À l'annexe I dudit arrêté ministériel, l'entité suivante est supprimée :

« Rafidain Bank (alias Al-Rafidain Bank), Rashid Street, Bagdad, Iraq. Informations complémentaires : bureaux de représentation en Iraq, au Royaume-Uni, en Jordanie, dans les Emirats arabes unis, au Yémen, au Soudan et en Égypte. ».

*Arrêté Ministériel n° 2021-15 du 7 janvier 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 octobre 2020 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2020.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-16 du 7 janvier 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FNAC MONACO », au capital de 2.850.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FNAC MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 septembre 2020 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 2020.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-17 du 7 janvier 2021 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 89<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 24<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du samedi 23 janvier 2021 à 6 heures au dimanche 24 janvier 2021 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 89<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>.

## ART. 2.

Du samedi 23 janvier 2021 à 6 heures au dimanche 24 janvier 2021 à 23 heures 59, du jeudi 28 janvier 2021 à 6 heures au vendredi 29 janvier 2021 à 23 heures 59, et du mardi 2 février 2021 à 6 heures au jeudi 4 février 2021 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 89<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo et au 24<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs.

## ART. 3.

Du samedi 23 janvier 2021 à 6 heures au jeudi 4 février 2021 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 89<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo et au 24<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur l'appontement Jules Soccal ;
- sur la Darse Sud.

## ART. 4.

Du samedi 23 janvier 2021 à 6 heures au jeudi 4 février 2021 à 23 heures 59 la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du 89<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo et du 24<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisés.

## ART. 5.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par les organisateurs et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-18 du 7 janvier 2021  
réglementant le survol de l'espace aérien monégasque  
par des engins volants télépilotes.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 sur l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotes, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotes, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs, l'utilisation des engins volants visés à l'article premier de l'Ordonnance précitée, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- du 23 janvier 2021 à 20 heures au 24 janvier 2021, à l'occasion du Rallye WRC Monte-Carlo Automobile ;
- du 26 au 27 janvier 2021, à l'occasion des festivités de Sainte Dévote ;
- le 30 janvier 2021 de 5 heures à 10 heures, à l'occasion du Rallye Monte-Carlo Historique ;
- du 2 février 2021 à 14 heures au 3 février 2021 à 6 heures, à l'occasion du Rallye Monte-Carlo Historique ;
- le 14 février 2021 de 6 heures à 14 heures, à l'occasion du Monaco Run ;
- du 27 mars 2021 à 18 heures au 28 mars 2021 à 1 heure, à l'occasion du Bal de la Rose ;
- du 23 au 25 avril 2021, à l'occasion du Grand Prix Historique ;
- le 8 mai 2021, à l'occasion du e-Prix ;
- du 20 au 23 mai 2021, à l'occasion du Grand Prix de Formule 1 ;
- du 24 au 26 juin 2021, à l'occasion du Jumping International.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-19 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017 fixant les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, des pièces anatomiques d'origine humaine et des médicaments à usage humain non utilisés.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989 rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 10.693 du 7 novembre 1992 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.251 du 20 janvier 2017 relative aux déchets, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.596 du 12 octobre 2017 relative aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, aux déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, aux pièces anatomiques d'origine humaine et aux médicaments à usage humain non utilisés ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017 fixant les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, des pièces anatomiques d'origine humaine et des médicaments à usage humain non utilisés, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la santé publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission technique d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Au troisième tiret du premier alinéa de l'article 19 de l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017, modifié, susvisé, les mots « *trois mois* » sont remplacés par les mots « *six mois* ».

## ART. 2.

Sont insérés à l'article 20 de l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017, modifié, susvisé, après le mot « *mois* », les mots « *, à l'exception des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés perforants exclusivement, pour lesquels cette durée ne doit pas excéder six mois* ».

## ART. 3.

Au troisième tiret du premier alinéa de l'article 21 de l'arrêté ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017, modifié, susvisé, les mots « *trois mois* » sont remplacés par les mots « *six mois* ».

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-20 du 7 janvier 2021 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-255 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-359 du 7 mai 2020 fixant la liste des substances psychotropes ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La délivrance des médicaments à base de fentanyl et de ses sels sous forme de dispositifs transdermiques, de dispositifs transmuqueux, de préparations buccales et de préparations nasales doit être fractionnée.

Pour les médicaments à base de fentanyl et de ses sels sous forme de dispositifs transdermiques, les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de quatorze jours.

Pour les médicaments à base de fentanyl et de ses sels sous forme de dispositifs transmuqueux, de préparations buccales et de préparations nasales les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de sept jours.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2001-255 du 26 avril 2001, susvisé, est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-21 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-256 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de buprénorphine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-257 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de méthadone ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-258 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de flunitrazépam administrés par voie orale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-20 du 7 janvier 2021 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001, susvisé, est modifié comme suit :

1) les mots « *Méthadone et ses sels, sous forme de sirop lorsqu'ils sont indiqués dans le traitement de substitution des pharmacodépendances majeures aux opiacés.* » sont ajoutés.

2) les mots « - *Flunitrazépam par voie orale ;*

- *Hydromorphe et ses sels, par voie orale ;*

- *Morphine et ses sels, préparations orales autres que les formes à libération prolongée.* »

sont supprimés.

## ART. 2.

À l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001, susvisé, les mots « *Méthadone et ses sels ;* » sont supprimés.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-22 du 7 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2019-491 du 29 mai 2019 portant application de l'article 32 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;



Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-491 du 29 mai 2019 portant application de l'article 32 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-360 du 7 mai 2020 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2019-491 du 29 mai 2019, susvisé, sont ajoutées à la liste des variétés de *Cannabis sativa L.* autorisées les variétés ci-après :

- « - *Finola*
- *Futura 83*
- *Orion 33* ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-23 du 7 janvier 2021 fixant la durée de prescription des médicaments à base de tramadol administrés par voie orale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article 54 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La prescription des médicaments à base de tramadol administrés par voie orale est limitée à douze semaines de traitement. La poursuite du traitement nécessite une nouvelle prescription.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-24 du 7 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003 portant classification des dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et fixant les procédures d'évaluation et de certification de conformité des dispositifs médicaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.039 du 4 novembre 2003 relative à la mise sur le marché des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003 portant classification des dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* et fixant les procédures d'évaluation et de certification de conformité des dispositifs médicaux, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

À l'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003, modifié, susvisé, le point 11 de la partie A, intitulé « Protection contre les rayonnements » est remplacé par :

*« 11.1. : Généralités*

*11.1.1. : Les dispositifs sont conçus et fabriqués de façon à réduire l'exposition des patients, utilisateurs et autres personnes aux émissions de rayonnements au minimum compatibles avec le but recherché, sans toutefois restreindre l'application des doses indiquées comme appropriées pour les buts thérapeutiques ou diagnostiques.*

*11.2. : Rayonnements intentionnels*

*11.2.1. : Lorsque des dispositifs sont destinés à émettre des doses dangereuses de rayonnements dans un but médical précis qui présente des avantages supérieurs aux risques inhérents à l'émission, l'utilisateur doit pouvoir contrôler les émissions.*

*Ces dispositifs sont conçus et fabriqués de façon à assurer que les paramètres variables pertinents sont reproductibles et assortis d'une marge de tolérance.*

*11.2.2. : Lorsque des dispositifs sont destinés à émettre des rayonnements potentiellement dangereux, visibles ou invisibles, ils doivent être équipés d'indicateurs visuels et/ou sonores signalant les émissions de rayonnements.*

*11.3. : Rayonnements non intentionnels*

*11.3.1. : Les dispositifs sont conçus et fabriqués de façon à réduire autant que possible l'exposition des patients, utilisateurs et autres personnes à l'émission de rayonnements non intentionnels, parasites ou diffus.*

*11.4. : Instructions d'utilisation*

*11.4.1. : Les instructions d'utilisation des dispositifs émettant des rayonnements doivent comporter des informations détaillées sur la nature des rayonnements émis, les moyens de protéger le patient et l'utilisateur et sur les façons d'éviter les fausses manœuvres et d'éliminer les risques inhérents à l'installation.*

*11.5. : Rayonnements ionisants*

*11.5.1. : Les dispositifs destinés à émettre des rayonnements ionisants doivent être conçus et fabriqués de façon à assurer que la quantité, la géométrie et la qualité des rayonnements émis puissent être réglées et contrôlées en fonction du but prévu.*

*11.5.2. : Les dispositifs médicaux émettant des rayonnements ionisants destinés au diagnostic médical, à la prévention, au dépistage ou à la recherche impliquant la personne humaine sont conçus et fabriqués de façon à atteindre une qualité d'image ou de résultat convenant au but médical prévu tout en maintenant la dose de rayonnements ionisants au niveau le plus faible raisonnablement possible, tant pour le patient que l'utilisateur.*

*11.5.3. : Les dispositifs médicaux destinés à la radiothérapie sont conçus et fabriqués de façon à permettre une surveillance et un contrôle fiable de la dose administrée, du type et de l'énergie du faisceau et, le cas échéant, de la qualité des rayonnements. Les dispositifs médicaux délivrant des faisceaux d'énergie supérieure à 1 MeV sont munis d'un dispositif permettant de vérifier les paramètres liés au traitement.*

*11.5.4. : Les dispositifs médicaux destinés aux pratiques interventionnelles radioguidées et à la tomодensitométrie, à l'exclusion de ceux mentionnés au point 11.5.5., possèdent une chambre d'ionisation ou une fonction informant les professionnels de santé utilisateurs de l'évaluation de la dose de rayonnement délivrée par le dispositif médical au patient tout au long et au terme de la procédure radiologique.*

*11.5.5. : Les dispositifs médicaux destinés aux pratiques interventionnelles radioguidées réalisées à des fins de repérage et de vérification, et ceux destinés au radiodiagnostic, possèdent une chambre d'ionisation ou une fonction informant les professionnels de santé utilisateurs, au terme de la procédure radiologique, de l'évaluation de la dose de rayonnement délivrée par le dispositif médical au patient.*

*11.5.6. : Les dispositifs médicaux destinés au radiodiagnostic, aux pratiques interventionnelles radioguidées et à la tomодensitométrie permettent le transfert des informations requises mentionnées au point 11.5.2. vers le compte rendu de l'acte. ».*

## ART. 2.

Les dispositifs médicaux visés aux points 11.5.4., 11.5.5. et 11.5.6. doivent respecter les exigences prévues par le présent arrêté à l'occasion du renouvellement de certificat et au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-25 du 7 janvier 2021 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,003 au 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, modifiée, susvisée, et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, modifié, susvisé, est fixé à 22.235,73 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3 de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, modifiée, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 16.115,96 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-26 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (catégorie B - indices majorés extrêmes 324/414).

#### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la comptabilité ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la comptabilité.

#### ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Valérie VIOIRA (nom d'usage Mme Valérie VIOIRA-PUYO), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Véronique SEGUI (nom d'usage Mme Véronique CHARLOT), Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- M. Philippe TOESCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-27 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de la Coopération Internationale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de la Coopération Internationale (catégorie A - indices majorés extrêmes 339/436).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Isabelle PALMARI (nom d'usage Mme Isabelle ROSABRUNETTO), Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Bénédicte MOUROU (nom d'usage Mme Bénédicte SCHUTZ), Directeur de la Coopération Internationale, ou son représentant ;

- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-28 du 7 janvier 2021 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-17 du 14 janvier 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation du Grimaldi Forum » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-817 du 21 décembre 2016 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick MAGNAN, Gardien, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. d'Exploitation du Grimaldi Forum, pour une période de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2021-14 d'un Contrôleur Aérien à la Direction de l'Aviation Civile.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien à la Direction de l'Aviation Civile pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le contrôle d'aérodrome ;
- assurer le service d'information et le service d'alerte pour tous les vols se trouvant dans l'espace aérien monégasque ;
- mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du baccalauréat ou justifier d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années acquises en qualité de contrôleur aérien ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'un niveau de maîtrise de la langue anglaise correspondant au niveau 4 tel que défini par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), un test étant susceptible d'être organisé afin de déterminer le niveau des candidats ;
- satisfaire aux conditions médicales exigées pour obtenir une attestation médicale de classe 3 telle que définie par l'OACI ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

• **Période de formation initiale :**

Le Contrôleur Aérien suivra une formation spécifique théorique, puis pratique au cours de laquelle il sera évalué périodiquement.

À l'issue de cette formation, d'environ trois mois, le contrôleur aérien sera testé :

- sur le plan théorique (QCM) ;
- sur le plan pratique, par 3 tests sur position de contrôle réel, lors de journées à fort trafic.

Suite à l'acquisition de la qualification à l'issue de la période de formation, le contrôleur aérien recruté se verra confirmé dans ses fonctions.

• **Sujétions particulières :**

Le service, qui est actif 365 jours par an, 7 jours sur 7, de 07h00 à 21h30, entraîne des horaires postés, y compris les week-ends et les jours fériés.

La technicité du poste impose un maintien régulier des compétences sous forme de stages en langue anglaise et de formation continue en circulation aérienne.

*Avis de recrutement n° 2021-15 d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- élaborer les budgets annuels des Ambassades ;
- établir la clôture annuelle des comptes des Ambassades ;
- gérer les mandats, les virements de crédit, les engagements et les déagements ;
- traiter les états de dépenses mensuelles des Ambassades de Monaco à l'étranger ;
- vérifier les pièces comptables et établir les certificats de paiement ;
- gérer la tenue mensuelle des tableaux de suivi des dépenses pour chaque Ambassade ;
- former et assister à distance les personnels comptables des Ambassades ;
- archiver annuellement les pièces comptables.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques (Word, Excel avancé - tableaux croisés dynamiques, Outlook et Lotus Notes) ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels de comptabilité et de gestion des opérations (CIEL et Quadratus) ;
- de bonnes connaissances dans la comptabilité publique (base Budget) seraient souhaitées ;
- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

*Avis de recrutement n° 2021-16 d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (DPRN) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

En charge de la Division Plateformes et Données, les missions afférentes au poste consistent notamment à :

- fédérer et mettre en œuvre des projets à forte composante technologique (cloud, données, Internet des objets, système d'information géographique) ;

- construire les stratégies de la Gouvernance de la donnée et de l'Internet des objets du Gouvernement et leur mise en œuvre ;
- apporter une expertise technologique aux directions métiers sur leurs projets de plateformes et de données ;
- conduire différents projets transverses ayant pour objectif l'acquisition de données ;
- assurer une veille technologique et réglementaire sur les sujets de gouvernance des données.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine des systèmes d'information ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques ;
- disposer des connaissances fondamentales en Système d'Information ;
- justifier de compétences sur des sujets techniques et fonctionnels en matière de nomenclature et gouvernance de données ;
- être apte à vulgariser le langage technique pour une audience non initiée ;
- disposer de compétences sur le Cloud et les Systèmes d'Information Géographiques ;
- posséder des connaissances en matière de RGPD et, si possible, sur la réglementation monégasque en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles ;
- justifier d'une expérience d'encadrement d'équipe ;
- posséder un bon esprit d'équipe ;
- être apte à travailler en autonomie et à assumer des responsabilités ;
- être force de propositions ;
- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus.

*Avis de recrutement n° 2021-17 d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir les visiteurs ;
- assurer les visites des différents espaces ;
- tenir et vérifier la caisse pour ensuite la remettre à la Direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- savoir gérer une caisse et un planning ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil touristique serait appréciée ;
- maîtriser impérativement les langues française, anglaise et italienne. La connaissance de la langue espagnole serait appréciée ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service de jour, de soirée (lors de certaines manifestations), week-ends et jours fériés.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2021-18 d'un Attaché Principal en charge des études statistiques à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal en charge des études statistiques à la Direction du Tourisme et des Congrès, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la Fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent principalement à :

- assurer le traitement, la qualification et le croisement de données ;
- exploiter les données en vue de la réalisation des études, et les mettre à jour, en utilisant l'ensemble des techniques nécessaires ;
- réaliser les analyses statistiques ;
- rédiger les résultats d'analyse, les bilans et les documents de synthèse de l'activité hôtelière ;
- réaliser des enquêtes dans le domaine touristique ;
- effectuer diverses recherches ;
- assurer la tenue des tableaux de bord statistiques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures dans le domaine des statistiques et/ou du traitement des données, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience réussie dans ce domaine serait appréciée ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels de bases de données ;
- avoir de bonnes connaissances de l'utilisation de tableaux de bord et d'outils de reporting ;
- posséder une appétence pour les chiffres ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;



- être de bonne moralité ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- la connaissance du secteur touristique serait un atout.
- Savoir-être :
- être très rigoureux et organisé ;
- être autonome et faire preuve d'initiatives ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer d'un bon sens relationnel et du travail en équipe.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

*Avis de recrutement n° 2021-19 d'un Commis au sein de la Division des Recettes et des Taxes à la Direction des Services Fiscaux.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis au sein de la Division des Recettes et des Taxes à la Direction des Services Fiscaux, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions principales de ce poste consistent à :

- traiter les déclarations de TVA :
  - contrôle de cohérence,
  - saisie informatique,
  - prise en compte et contrôle des moyens de paiement,
  - relance des défaillants,
  - liquidation des pénalités et amendes fiscales,
  - saisie et contrôle des paiements de moyens de transports neufs,
  - saisie et contrôle des lignes concernant les flux franco-monégasques,

- récupération et vérification des données télétransmises et insertion dans le compte du redevable,
- classement et archivage ;
- saisir et contrôler les paiements des Impôts sur les Bénéfices ;
- tenir une caisse et encaisser les espèces ;
- participer à l'ensemble des travaux comptables et les vérifier ;
- vérifier les listings des statistiques mensuelles et cumulées ;
- élaborer les tableaux d'encaissements mensuels ;
- gérer l'accueil et l'information des redevables ainsi que leur fichier informatique : déclarations de création et cessation d'activité, modification, identifiant européen ;
- participer aux tests de nouveaux programmes de saisie dans le cadre de l'évolution des imprimés, de la législation fiscale... ;
- être un soutien et un appui technique pour les nouveaux agents, en relais du responsable de la Division ;
- gérer les demandes de restitution de taxes ;
- gérer les courriers et les statistiques (Word, Excel) ainsi que toute autre tâche liée à la bonne exécution de ces missions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ou de la finance, ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances en matière comptable ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique (notamment Word et Excel) ;
- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- la pratique d'une langue étrangère (anglais ou italien) serait appréciée.

### **FORMALITÉS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial situé 5, rue Princesse Caroline et 1, rue Langlé.*

L'Administration des Domaines met à la location un local commercial avec vitrines, formant les lots n°s 1, 7 et 8, situé à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble 5, rue Princesse Caroline et 1, rue Langlé, d'une superficie totale approximative de 121 m<sup>2</sup>, se décomposant comme suit :

- au rez-de-chaussée : 85 m<sup>2</sup> environ.
- au sous-sol : 36 m<sup>2</sup> environ.

Le local est exclusivement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale à l'exclusion de toute activité de bouche, d'agences bancaire ou immobilière.

Les personnes intéressées pourront retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4<sup>e</sup> étage du 24, rue du Gabian à Monaco, de 9 h 30 à 17 heures ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-publicentreprises.gouv.mc/communiques>), comprenant les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et locatives ;
- un plan du local à titre strictement indicatif ;
- un projet de bail sans valeur contractuelle ;
- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale).

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 29 janvier 2021 à 12 heures terme de rigueur. Il est recommandé de privilégier la voie postale ou électronique pour la remise des dossiers.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 41, boulevard du Jardin Exotique, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 44,39 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.620 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : M. Philippe DAVENET.

Téléphone : 93.50.50.05 - 06.07.93.72.59.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

## OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 1, rue Bellevue, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 58,66 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.053 € + 75 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE INTERALIA - Monsieur PONSET - 31, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.78.35.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 5 mars 2021 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,28 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES - HONDA RA271**
- **1,50 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES - WILLIAMS RENAULT FW14B**

- **3,18 € (1,06 € + 2,12 €) - LES PILOTES MYTHIQUES DE F1 - STIRLING MOSS**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2021.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des pharmacies - 1<sup>er</sup> trimestre 2021 - Modifications.*

Du 22 janvier au 29 janvier 2021 Pharmacie du ROCHER

Du 29 janvier au 5 février 2021 Pharmacie BUGHIN

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Professions d'auxiliaires médicaux.*

TABLEAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS

au 1<sup>er</sup> janvier 2021

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
69	PASQUIER Philippe	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	2, avenue des Papalins	libérale
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi C.H.P.G., Résidence A Qiétüdine	libérale publique
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Service de médecine interne	libérale/publique

89	GENIN-SOSSO Nathalia	Gynécologie médicale	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerneteta C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale libérale/publique
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, avenue des Papalins	libérale libérale
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjerneteta C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale libérale/publique
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
115	MAINGUENE-COSTA FORU Claire	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et réadaptation	libérale/publique
118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
119	AUBIN-VALLIER Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
125	DUPRE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER- LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique - Pathologie infectieuse et tropicale	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS-IVALDI Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique

134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	25, boulevard de Belgique	libérale
137	LATERRERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
141	RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales - dermatologie	libérale/publique
145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160	BENOIT Bernard	Échographie	11, rue du Gabian	libérale
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales - néphrologie-hémodialyse C.H.P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique/ libérale
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
166	GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
174	COCARD Alain	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	libérale
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	2, rue de la Lùjerneta	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale

196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
199	HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
203	PESCE Alain	Administration	48, boulevard d'Italie	
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
211	JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et réadaptation	libérale/publique
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
222	VAN HOVE Albert	Chirurgie maxillo-faciale	C.H.P.G., Service d'oto-rhinolaryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
224	GHREAGAILOU Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerna C.H.P.G., Service d'oto-rhinolaryngologie	libérale libérale/publique
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	2, rue de la Lùjerna	libérale
229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
232	CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA-VERMEERS Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine vasculaire	20, boulevard d'Italie	libérale
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale

249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales-endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Médecine générale	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE-MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
260	YAÏCI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale publique
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	1, avenue Saint-Laurent	libérale
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
270	LOUCHART-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBANOVA-MINICONI Zuzana	Gérontologie / médecine générale	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour 20, boulevard d'Italie	publique libérale
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique

286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique – centre Rainier III	publique
288	BRUNNER-RAINERO Claudette	Dermatologie	2, boulevard d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	8, avenue de Fontvieille « Le Méridien »	libérale
290	MAÑAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales-néphrologie-hémodialyse C.H.P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
302	LESCAUT Willy	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
308	LASCAR Séverine	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
309	CROVETTO Nicolas	Radiodiagnostic et imagerie médicale	9 et 14, allée Lazare Sauvaigo	libérale
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
314	PLASSERAUD Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
315	MOULIERAC Ségolène	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et réadaptation	publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales-néphrologie-hémodialyse C.H.P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, avenue des Castelans	
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
334	LUSSIEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale



335	LIBERATORE Mathieu	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	libérale libérale/publique
336	GASTAUD-NEGRE Florence	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
338	MONEA-MICU Elena	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
339	SORLIN Philippe	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
341	BALLY-BERARD Jean-Yves	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
342	ROUSSET André	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
346	TURCHINA Constantin	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
349	LATCU Decebal Gabriel	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
350	NADAL Julien	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
351	STENCZEL-NICA Marie-Cristina	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
352	HEBERT Pascal	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs	publique
353	DUPAS-LIBERATORE Claire	Gynécologie médicale	8, avenue de Fontvieille « Le Méridien »	libérale
354	BURGHRAEVE Pierre	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
356	COUDERT Patrick	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	11, avenue d'Ostende	libérale
357	PELEGRI Cédric	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
358	BORRUTO Franco	Administration	Direction de l'Action Sanitaire	
359	PAULMIER Benoît	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
360	BOURGUIGNON Nicolas	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
361	CATINEAU Jean	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
362	LOBONO-BEETZ Eva-Maria	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
366	DUVAL Hélène	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
367	ORTHOLAN-NEGRE Cécile	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
368	DIF Mustapha	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
369	TAYLOR Jean	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
370	ASPLANATO Massimo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, rue des Iris	libérale
371	MOLINATTI Emmanuelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
372	FARAGGI Marc	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
373	STOIAN Sofia	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
374	BONNET Laure	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique

375	HUGUES Nicolas	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
377	RAGAGE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
378	HUGONNET Florent	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
379	LEMARCHAND Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
380	RITTER Éric	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
385	CLAESSENS Yann-Erick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
386	CHARACHON Antoine	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
387	KECHAOU Maher	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
388	CURSIO Raffaele	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
390	BENCHORTANE Mickaël	Médecine du sport	2, rue de la Lùjerna	libérale
391	ENICA Adrian	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
392	SZEKELY David	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
393	KILLIAN Thomas	Médecine générale	1, avenue Saint-Laurent	libérale
394	CURIALE Vite	Gériatrie	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
395	AMODEO Jean-Marie	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
396	FIGHERA-KOLECKAR Martine	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
397	BERROS Philippe	Ophtalmologie	2, rue de la Lùjerna	libérale
398	GUERIN Jean-Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
400	EL HOR Hicham	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
402	CHASTANET Sylvain	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
403	PITTALUGA Paul	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
405	MERCIER Bertrand	Neurologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales - neurologie	libérale/publique
406	THIERY Éric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
409	RAPS Hervé	Médecine générale	Centre Scientifique de Monaco	publique
410	ABREU Eléonora	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
411	BERMON Jeanne-Marie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
412	JOGUET Valérie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
413	DURAND Nicolas	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	
415	COHEN Déborah	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
416	BJÖRKMAN Anna	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	publique
417	ROUQUETTE-VINCENTI Isabelle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique

418	CARBONNE Bruno	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
419	AGREFILO BOSIO Daniela	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale /publique
420	BOURGUET-MAURICE Christine	Médecin du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
421	RINAUDO-GAUJOUS Mélanie	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
423	CHIRONI Gilles	Pathologie cardio vasculaire	C.H.P.G., Unité de Bilans	publique
425	CIUCA Stefan Ovidiu	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
426	MACCHI Mélanie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
427	MALLET-COSTE Thomas	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
430	CHAZAL Maurice	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie digestive et viscérale	libérale/publique
431	PERLANGELI Silvia	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
432	PERRIQUET Virginie	Médecine générale	13, rue Princesse Florestine	libérale
433	MIALHE Claude	Chirurgie vasculaire	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
434	GHIGLIONE Sébastien	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
435	LEY-GHIGLIONE Léa	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
437	D'OLLONNE Thomas	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
438	FRANSEN Patrick	Neurochirurgie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
439	COMPARON Frédéric	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
440	CAVALIE-MEIFFREN Marine	Dermatologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales - dermatologie	publique
441	RINALDI Antoine	Santé publique	Direction de l'Action et de l'Aide Sociales	
444	MORTAUD Élodie	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
445	SCHRAMM Martin	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
447	DIEZ Luc	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
448	QUINTENS Hervé	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
449	GOUJON Amélie	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
450	LEVY Franck	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
451	CARPENTIER Xavier	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
453	ONZON Didier	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
452	PERRIN Christophe	Pneumologie	C.H.P.G. Service de pneumologie	libérale/publique
454	CHRETIEN-SOM Ratana	Biologie médicale	Laboratoires d'Analyses Médicales de Monte-Carlo et de la Condamine	
455	PONCEBLANC Frédérique	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	

456	COUDERT Régis	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
457	VOIGLIO Éric	Médecin-Inspecteur	Direction de l'Action Sanitaire	
458	DAVID Laure	Médecine générale	13, rue Princesse Florestine	libérale
459	BRIZI Julien	Médecin du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
460	FIGLIO Pina	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
461	URSINI Antonio	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
462	BURTÉ Tommy	Psychiatrie	7, avenue Prince Pierre	libérale
464	RAIGA-TUDOSA Rodica	Gynécologie-obstétrique	7/9, avenue de Grande-Bretagne	libérale
465	MARAGLIANO Cristina	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
466	FERRETTI-PICO Elsa	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
467	BARTOLUCCI Florent	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
468	ALADINO Angelo	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
469	ORILLOU Marjorie	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
470	CHAIS Jean François	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de soins palliatifs et supportifs	publique
471	GONZALEZ Simon	Médecine du sport	Centre Médico Sportif, Stade Louis II	
472	GAUDINEAU Adrien	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
473	CREUZE Alexandre	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
474	BARRADE-CARZOLI Alissa	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'Ophthalmologie	libérale/publique
475	BOURCIER-QUINTARD Bérangère	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
477	OPPRECHT Nicolas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
478	BERGUIGA Riadh	Oto-Rhino-Laryngologie	C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	publique
479	LOPEZ Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
480	GIULIONI Filippo	Pédopsychiatrie	Centre Plati, Pôle médico-psychologique pour enfants et adolescents	
481	RENAUD YANG Marceline	Pédopsychiatrie	Centre Plati, Pôle médico-psychologique pour enfants et adolescents	
482	GRECH Ludovic	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
483	PAQUIN Nicolas	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique/libérale
484	COMPAN-KIRK Diane	Pédopsychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
486	JACQUIN Pierre-Henri	Médecine de la douleur et médecine palliative	C.H.P.G., Service de Soins Palliatifs et supportifs	publique
487	LO MONACO Laurence	Radiodiagnostic et imagerie médicale	9 et 14, allée Lazare Sauvaigo	libérale
488	LAMANNA Giuseppe	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
490	WAUTOT Fabrice	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
491	DE SMET Stéphanie	Pédiatrie	26, rue Grimaldi	libérale

494	MATTER-PARRAT Valérie	Chirurgie orthopédique	I.M.2.S., 11, avenue d'Ostende	
495	BOUJEDAINI Raouf	Médecine générale	I.M.2.S., 11, avenue d'Ostende	
496	FELLER Maxime	Medecin du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
497	TUCA Mirela	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
498	AUMIPHIN MALBRANCO Julia	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie- obstétrique	publique
499	OLYVE François	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
500	SWEIFEL-TRAN Daisy Thanh Phong	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
501	BRUNET Pauline	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
502	SABROU Philippe	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
503	GANDOLFO Nicola	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, ter avenue d'Ostende	libérale
504	AMSELLEM Jérémie	Pathologie cardio-vasculaire	2, boulevard de France	libérale
505	SCELSA Davide	Médecine du travail	O.M.T 24 avenue de Fontvieille	
506	PATHAK Atul	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
507	MEBARKI Lisa	Médecine du sport	2, rue de la Lùjerneteta	libérale
508	THEVENON Stéphanie	Gériatrie	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
190	RICHAUD Marylène	Administration	48, boulevard d'Italie	
509	MATAMOROS-CREUZE Émilie	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjerneteta	libérale
510	MARCACCI Cécilia	Chirurgie cardiaque	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
511	HAAS Hervé	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique/libérale
512	MONDINO GUGLIELMI Michela	Allergologie	17, avenue de l'Annonciade	libérale
513	BENHENDA Nazih	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique/libérale
514	DE NARDIS Isabella	Médecine du Travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
515	WEGHER Elke	Gynécologie obstétrique	5, rue Princesse Florentine	libérale
516	SYDA Claire	Psychiatrie	7, avenue Prince Pierre	libérale
517	ZAINEA Costin	Médecin Inspecteur de Santé Publique	48, boulevard d'Italie	
518	BENOIST Guillaume	Gynécologie obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie obstétrique	publique/libérale
519	BLANCHARD Sylvain	Médecin du sport	A.S.M. Football Club, Stade Louis II	
520	DOUCEDE Guillaume	Gynécologie obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie obstétrique	publique
521	CASTRIGNANO Antonella	Imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
522	TOMMASI Gianvittorio	Chirurgie vasculaire	C.H.P.G., Service d'échographie abdominale et digestive	publique
523	FLOC'H Aurélie Paule	Urologie	C.H.P.G., Service d'urologie	publique

524	ONOFREI Simona	Médecine physique et de réadaptation	C.H.P.G., Service de médecine physique et de réadaptation	publique
525	MARTINY Georgia	Gynécologie obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie obstétrique	publique
526	MAINCENT Cécile	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
527	KOGAY Maria	Oncologie médicale	C.H.P.G., Hôpital de jour	publique

TABLEAU ANNEXE DE L'ORDRE DES MÉDECINS  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021

002A	RICHARD Roger			médecin retraité
014A	MONDOU Christian			médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette			médecin retraité
044A	HARDEN Hubert			médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre			médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles			médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo			médecin retraité
081A	PASTOR Jean-Joseph			médecin retraité
082A	BERNARD Claude			médecin retraité
083A	CAMPORA Jean-Louis			médecin retraité
084A	ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette			médecin retraité
085A	MARSAN André			médecin retraité
086A	BERNARD Richard			médecin retraité
087A	MOUROU Jean-Claude			médecin retraité
088A	LAVAGNA Bernard			médecin retraité
089A	SEGOND Anne-Marie			médecin retraité
090A	CASSONE-MARSAN Fernande			médecin retraité
093A	FITTE Françoise			médecin retraité
094A	FITTE Henry			médecin retraité
095A	PEROTTI Michel			médecin retraité
096A	DOR Vincent			médecin retraité
097A	MONTIGLIO-DOR Françoise			médecin non exerçant
098A	DUJARDIN Pierre			médecin retraité
101A	IMPERTI Patrice			médecin retraité
102A	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel			médecin retraité
104A	TRIFILIO Guy			médecin retraité
105A	RAMPAL Patrick			médecin retraité
106A	PICAUD Jean-Claude			médecin retraité
107A	MIKAIL Elias			médecin retraité

---

---

109	MC NAMARA Michael	médecin non exerçant
109A	JOBARD Jacques	médecin retraité
110A	TREISSER Alain	médecin retraité
111A	VERMEULEN Laurie	médecin retraité
115A	DE MILLO TERRAZZANI RIBES Danièle	médecin retraité
116A	CHOQUENET Christian	médecin retraité
117A	VAN DEN BROUCKE Xavier	médecin retraité
118A	MIKAIL Carmen	médecin retraité
119A	RIT Jacques	médecin retraité
121A	DEMETRESCU Elena	médecin retraité
122A	PASQUIER Brigitte	médecin retraité
123A	SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A	SCARLOT Robert	médecin retraité
192	SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant
125A	ZAHY Basma	médecin retraité
126A	GRECO Alina	médecin retraité
127A	JIMENEZ Claudine	médecin retraité
128A	GASTAUD Alain	médecin retraité
129A	MOSTACCI Isabelle	médecin retraité
131A	MICHEL Jack	médecin retraité
130A	ZEMORI Armand	médecin retraité
120A	SIONIAC Christiane	médecin retraité
096	COMMARE Didier	médecin non exerçant
134A	PIETRI François	médecin retraité
135A	REPIQUET Philippe	médecin retraité
136A	ZEMORI-NOTARI Marie Gabrielle	médecin retraité
137A	BRUNETTO Jean-Louis	médecin retraité
132A	FAUDEUX Dominique	médecin retraité
313	FAYAD Serge	médecin non exerçant
139A	STEFANELLI Gilles	médecin non exerçant
145A	BALLERIO Philippe	médecin retraité
144A	RAGAZZONI Françoise	médecin retraité
147A	SAINTE MARIE Frédérique	médecin retraité
146A	BOURLON François	médecin retraité
143A	FAL Arame	médecin retraité
142A	ROUISON Daniel	médecin retraité
141A	JOLY Didier	médecin retraité

---

TABLEAU DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**1<sup>ER</sup> COLLÈGE**

<b>Chirurgiens-dentistes titulaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'autorisation</b>
T9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
T21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
T22. MARQUET Bernard	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982
T24. BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
T25. CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
T26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
T27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T28. FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T30. DINONI-ATTALI Dominique	1, promenade Honoré II	15.01.1992
T32. DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
T33. ROCCO Catherine	1, promenade Honoré II	26.10.2005
T34. RIGOLI Raphaël	11, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006
T35. BLANCHI Thomas	37, boulevard des Moulins	12.01.2007
T37. JANIN Rémy	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008
T38. ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009
T39. PEIRETTI-PARADISI Olivia	7, rue du Gabian	22.01.2014
T40. HACQUIN-BLANCHI Astrid	37, boulevard des Moulins	06.03.2014
T41. BERGONZI Lisa	23, boulevard des Moulins	18.12.2014
T42. COUSSEAU Sylvain	2, avenue Saint-Charles	29.10.2015
T43. BROMBAL Nicolas	41, boulevard des Moulins	03.12.2018
T44. BROMBAL Guillaume	38, boulevard des Moulins	17.11.2020

**Chirurgiens-dentistes spécialistes**

**Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie)**

T26. BALLERIO Michel
T27. CANTO-FISSORE Amélia
T38. ROSSI Valérie
T39. PEIRETTI-PARADISI Olivia
T44. BROMBAL Guillaume

**2<sup>ND</sup> COLLÈGE**

<b>Chirurgiens-dentistes opérateurs</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom du titulaire du cabinet</b>	<b>Date d'autorisation</b>
S1. DINONI David	1, promenade Honoré II	DINONI-ATTALI Dominique	18.03.1998
S2. FARHANG GRANERO Florence	3, avenue Saint-Michel	FISSORE Bruno	21.02.2002
S5. GOLDSTEIN Arthur	2, avenue Saint-Charles	PALLANCA Claude	26.05.2008
S7. ZAKINE Franck	11, allée Lazare Sauvaigo	RIGOLI Raphaël	07.07.2011
S8. HAGEGE Franck	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	JANIN Rémy	14.07.2011
S10. BITTON Chantal	2, avenue de la Madone	CALMES Christian	05.04.2012
S11. BOUYSSOU Patrick	1, promenade Honoré II	ROCCO Catherine	05.04.2012



S13.	VIANELLO Giampiero	41, boulevard des Moulins	BROMBAL Alain	07.05.2015
S14.	ATTIA Pierre	1, promenade Honoré II	DINONI-ATTALI Dominique	14.04.2016
S16.	SEBAG Frédéric	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	JANIN Rémy	30.05.2016
S18.	BENSAHEL Jean-Jacques	23, boulevard des Moulins	BERGONZI Lisa	07.02.2018
S19.	DIPERI Julien	1, promenade Honoré II	ROCCO Catherine	07.03.2018
S20.	BROWN David	20, avenue de Fontvieille	MARQUET Bernard	18.04.2019
S22.	OLIVEROS SOLES BROMBAL Justine	3, avenue Saint-Michel	FISSORE Bruno	22.01.2020
S23.	BONNET Marie	11, allée Lazare Sauvaigo	RIGOLI Raphaël	30.07.2020
<b>Chirurgiens-dentistes conseils</b>		<b>Adresse</b>		
C1.	BOUSQUET-ALLEAU Natalie	C.S.M., 11, rue Louis Notari		01.01.2011

#### TABLEAU DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

Pharmaciens d'officine et pharmaciens exerçant au sein d'une pharmacie d'un établissement de soins les pharmaciens d'officine et ceux gérant la pharmacie d'un établissement de soins

<b>a) Pharmaciens titulaires d'une officine</b>	<b>Pharmacies</b>	<b>Date</b>	
21.	SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25.	MARSAN Georges	Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes	02.06.1987
38.	TISSIERE Bruno	Pharmacie de Monte-Carlo - 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39.	MEDECIN Blandine	Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	29.12.1996
43.	BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
49.	FERRY Clément	Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007
51.	CARNOT Denis	Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
52.	CARAVEL Anne	Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
53.	TROUBLAIEWITCH Alexandre	Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	08.02.2011
55.	BOTTIGLIERI Maria-Carla	Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	18.07.2014
56.	TAMASSIA Béatrice	Pharmacie Plati - 5, rue Plati	08.07.2015
57.	SANNAZZARI Lorenzo	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	18.05.2016
58.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
60.	MARLETTA Marco	Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	04.04.2018
61.	WEHREL Morgann	Pharmacie Wehrel - 2, boulevard d'Italie	30.04.2018
62.	ASLANIAN Véronique	Pharmacie du Rocher - 15, rue Comte Félix Gastaldi	24.10.2018
63.	GIMBERT Christophe	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	11.10.2019
<b>b) Pharmaciens salariés dans une officine</b>	<b>Pharmacies</b>	<b>Date</b>	
15.	BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
44.	SOUCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45.	GADY Sébastien	Pharmacie de Monte-Carlo	01.12.2005
48.	DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
60.	PANIZZI-ROSSI Annick	Multi-employeurs	05.01.2006

65.	ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
68.	LE MARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
		Multi-employeurs	03.11.2008
74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
79.	VOARINO Alain	Pharmacie Wehrel	28.06.2018
80.	MÜLLER Mylène	Multi-employeurs	30.11.2011
86.	BOUZIN Sylvie	Multi-employeurs	28.06.2012
		Pharmacie des Moulins	18.05.2016
89.	RAMEY Marlène	Pharmacie Bughin	26.03.2020
92.	SAMSON Kévin	Pharmacie de Fontvieille	11.06.2014
94.	TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati	29.12.2014
100.	MELAN-COTTINI Cinzia	Pharmacie des Moulins	28.03.2018
106.	MARCELAT-DULAC Valérie	Pharmacie du Rocher	24.10.2018
107.	VICINO Elisa	Pharmacie de Fontvieille	18.05.2017
108.	BRUNO Gabriella	Pharmacie du Jardin Exotique	16.06.2017
		Pharmacie de l'Estoril	16.06.2017
109.	LOPES-VENANCIO Patricia	Pharmacie J.P. Ferry	19.10.2017
113.	CREA Francesca	Pharmacie de l'Estoril	31.10.2018
114.	SACCHETTI Ève	Pharmacie de l'Annonciade	15.11.2018
		Multi-employeurs	20.12.2018
115.	GRUNAUD Samantha	Pharmacie Centrale	23.11.2018
119.	BERTERREIX Sandrine	Multi-employeurs	14.11.2019
		Pharmacie Internationale	09.04.2020
120.	GOLDSCHMIDT Pablo	Multi-employeurs	21.03.2019
121.	BERTA Emanuela	Pharmacie de Fontvieille	12.03.2020
122.	EDDIE Molina	Pharmacie de Fontvieille	26.03.2020
123.	CORADESCHI Stefania	Pharmacie Bughin	30.04.2020

**c) Pharmaciens hospitaliers**

		<b>Pharmacies à usage intérieur</b>	<b>Date</b>
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARRASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
13.	LEGERET Pascal	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	12.04.2016
15.	MAGAND Jean-Paul	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	28.06.2012
16.	DUBOUE Frédéric	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	07.02.2011
17.	CLAESSENS Maryline	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	31.07.2013
		Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	04.10.2013
		Centre Cardio-Thoracique de Monaco	04.10.2013
18.	PANIZZI-ROSSI Annick	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	04.10.2013

19.	REYNIER-MULLOT Caroline	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.12.2015
20.	LOMBARDO Anne-Charlotte	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	21.04.2016
21.	RUE Alexandre	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2018
22.	NATAF Valérie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	22.11.2018
23.	MOCQUOT François	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.12.2019

### SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

Pharmaciens	Laboratoires Pharmaceutiques	Date
93.* BAILET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	03.05.1994
96.* DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
103. ROUGAIGNON-VERNIN Caroline	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	09.08.2006
121.* DUMENIL-CAPELIER Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.* CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123. VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
129.* KOHLER-CHALINE Stéphanie	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	24.09.2014
130. VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
134.* PERIN Jean-Noël	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	23.12.2016
144. PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.* GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
154. FERRANDO Tiziana	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	21.02.2018
162. MARGAILLAN Laurence	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	28.06.2016
163. REGENT Laetitia	C.P.M. - 4, avenue Albert II	27.07.2016
164.* HOA NGO VAN Trong	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	17.10.2016
167. AFOTA-GRINBAUM Laura	C.P.M. - 4, avenue Albert II	30.04.2018
168. CLIGNAC Audrey	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.07.2018
171.* CORNU Aurélie	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	01.08.2019
172. CIAPPARA Corinne	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	01.08.2019
173. CABOT Matthieu	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	09.01.2020
174. LEVY Christine	Laboratoire TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	07.05.2020
175. MARTINEZ Philippe	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	22.10.2020
176*. LAUGERETTE Frédéric	Comptoir pharmaceutique Méditerranéen - 4-6, avenue Albert II	04.11.2020

*Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*)*

### SECTION « C »

#### Pharmaciens biologistes au sein d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale

a) Pharmaciens biologistes responsables		Date
6. DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014
7. NICOLAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	04.06.2014

**b) Pharmaciens biologistes médicaux**

			<b>Date</b>
3.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	04.06.2014
4.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014
9.	RISSE-DEFRASNE Kristel	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014

**c) Pharmaciens biologistes hospitaliers**

			<b>Date</b>
2.	GABRIEL-SOLEAN Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3.	DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002

## PROFESSIONS D'AUXILIAIRES MÉDICAUX

(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021)**1. Masseurs-kinésithérapeutes**

ALMALEH	Christophe	Titulaire libéral	7, rue du Gabian	04.08.2017
OFODILE	Adora	Associé libéral		28.09.2017
BENZA (usage PASTOR)	Paule	Titulaire libéral	20, bd Princesse Charlotte	17.08.1984
BERNARD	Roland	Titulaire libéral	8, rue Honoré Labande	26.04.1983
ALFANI	Élodie	Associé libéral		17.09.2014
VELASQUEZ (usage BERNARD)	Marylène	Titulaire libéral	8, rue Honoré Labande	08.05.2008
SIGAUD	Gilles	Associé libéral		23.09.2016
CAMPANELLI	Sébastien	Titulaire libéral	28, quai Jean-Charles Rey	27.10.2017
CELLARIO	Bernard	Titulaire libéral	15, avenue des Papalins	03.05.1971
D'ASNIERES DE VEIGY	Luc	Titulaire libéral	31, avenue Princesse Grace	27.10.2006
COUTURE	Julien	Associé libéral		01.01.2020
MARCHETTI	Manuel	Titulaire libéral	7, rue du Gabian	01.10.2015
ROBERT	Sébastien	Associé libéral		14.12.2016
PASTOR	Alain	Titulaire libéral	20, bd Princesse Charlotte	20.09.1983
PICCO	Carole	Titulaire libéral	18, bd des Moulins	12.12.1997
DOM	Elke	Associé libéral		10.09.2020
TUMMERS	Fabrice	Assistant salarié		28.07.2003
RAYNIERE	André	Titulaire libéral		04.09.1970
SHARARA	Farouk	Titulaire libéral	22, bd Princesse Charlotte	27.10.2004
TORREILLES	Serge	Titulaire libéral	41, bd des Moulins	26.03.1992
KUHN (usage GATTUSO)	Julia	Titulaire libéral	20, avenue de Fontvieille	16.10.2020
TRIVERO	Patrick	Titulaire libéral	2, bd d'Italie	29.06.1981
BACCILI	Alexandre	Associé libéral		20.12.2019
BACCILI	Amandine	Associé libéral		20.12.2019
VIAL	Philippe	Titulaire libéral	7, rue du Gabian	20.01.1987
DUMANS	Cécile	Associé libéral		16.10.2015
VERTONGEN	Johan	Titulaire libéral	26, rue Grimaldi	29.10.2015
MARTINEZ	Mathias	Associé libéral		03.03.2016

BECCHI	Alexia	Titulaire libéral	20, avenue de Fontvieille	02.07.2020
BIONDI (usage OELKER)	Florence	Associé libéral		01.10.2020
CORBIERE-COLEMONS	Albane	Associé libéral		03.09.2020
LEGUAY	Quentin		7, rue du Gabian	02.12.2019

## 2. Pédicures-Podologues

BEARD	Patrick	libéral	8, avenue des Papalins	12.01.1987
DE CAZANOVE	Florent	libéral		31.10.2003
GRAUSS	Philippe	libéral		07.12.1979
KUNTZ	Catherine	libéral		09.11.1984
PIERRE-FRANÇOIS (usage ANTONINI)	Sandrine	libéral	4, rue des Violettes	29.03.2017
SPINELLI (usage NEGRE)	Françoise	libéral		03.02.1978

## 3. Infirmiers

ALBOU (usage OBADIA)	Frédérique	libéral		13.07.1987
AUDOLI	Patrick	libéral		02.09.1974
AZIADJONOU	Komi	libéral		17.06.2014
BADAMO (usage CAMILLA)	Sophie	libéral		17.06.2014
BARLARO (usage PILI)	Christine	libéral		02.06.1987
BOISELLE (usage VIAL)	Virginie	libéral		16.06.1999
BOLDRINI	Roland	libéral		04.12.2003
CAPLAIN	Sabine	libéral		17.06.2014
CATANESE (usage PONZIANI)	Carole	libéral		10.10.1996
CAVALLO	Rita	libéral		17.09.2009
CHARMET	Flavie	libéral		30.04.2018
DELUGA (usage VITALE)	Emmanuelle	libéral		17.06.2014
GITEAU (usage GAZANION)	Sophie	libéral		29.10.2014
MONTEUX (usage CALAIS)	Sylvie	libéral		22.08.1988
OURNAC	Aude	libéral		28.01.2016
PAGANELLI (usage ENAULT)	Céline	libéral		11.08.2014
PALIOUK	Igor	libéral		20.12.2007
PARLA (usage BERTANI)	Jéromine	libéral		12.06.1974
ROCCHIA (usage FERRARO)	Claude	libéral		08.10.2014
SCHMIDT (usage LE FORESTIER)	Audrey	libéral		08.03.2017
THOMAS (usage DESPRATS)	Michèle	libéral		21.07.1995
VIORA (usage BODIN)	Flavia	libéral		06.07.2016
VAN DEN NESTE (usage SUIN)	Isabelle	libéral		15.10.2014

## 4. Orthophonistes

NICOLAO (usage BELLONE)	Gisèle	Titulaire libéral	9, avenue Saint-Michel	06.10.1971
CUCCHIETTI (usage CAMPANA)	Sylviane	Titulaire libéral	2, bd de France	02.02.1984

DURAND	Arnaud	Collaborateur libéral		01.10.2015
HANN (usage FOURNEAU)	Françoise	Titulaire libéral	2, bd de France	02.02.1979
LOMBARD	Amélie	Collaborateur libéral		01.10.2015
NIVET	Danièle	Titulaire libéral	7, avenue Saint-Laurent	02.08.1974
NGUYEN	Émilie	Collaborateur libéral		05.09.2019
WATTEBLED (usage FARAGGI)	Anne	Titulaire libéral	8, avenue des Papalins	12.01.1993
ANTONELLO (usage TERZAGO)	Murielle	Collaborateur libéral		11.07.2018

### 5. Orthoptiste

LEPOIVRE	Faustine	libéral	2, rue de la Lujerneta	28.10.1997
----------	----------	---------	------------------------	------------

### 6. Diététicien

OLIVIE	Séverine	libéral	9, avenue des Castelans	13.02.2004
--------	----------	---------	-------------------------	------------

### 7. Prothésiste et Orthésiste

MOREL	Alain	responsable	7, rue des Princes	10.03.1981
-------	-------	-------------	--------------------	------------

### 8. Opticiens-Lunetiers

BARBUSSE	Christophe	responsable	8, bd des Moulins	16.08.2002
BRION	William	responsable		31.01.1997
DE MUENYNCK	Philippe	responsable	30, bd des Moulins	17.08.2001
GASTAUD	Claude	responsable	1, av. de l'Hermitage	28.03.1986
LANIECE (ÉP.DE LA BOULAYE)	Catherine	responsable	17, avenue des Spélugues	19.06.2009
LEGUAY	Éric	responsable		11.12.1995
MASSIAU	Nicolas	responsable	8, rue Princesse Caroline	13.08.2002
MIRAL	Christophe	responsable	27, av. de la Costa	06.04.2011
SOMMER	Frédérique	responsable	25, av. Albert II	09.12.1992

### 9. Audioprothésistes

BRION	William	responsable	17, bd Princesse Charlotte	31.01.1997
DE MUENYNCK	André	responsable	30, bd des Moulins	10.05.1976

### 10. Ostéopathes

BELTRANDI	Alexandre		2, boulevard d'Italie	
GLIBERT	Serge			
DAVENET	Philippe		28, quai J.C. REY	
AUSZENKIER	Alice			

VAN KLAVEREN	Thomas		31, avenue Princesse Grace
MARCHETTI	Eddy		7, rue du Gabian
BALLERIO	Pierre		6, boulevard Rainier III
NADIN	Kevin		
RIZZO	Coralie		26, rue Grimaldi
MILANESIO	Alexis	Titulaire libéral	8, avenue Hector Otto
WILLEMS	Laurent	Associé libéral	
VIAL	Nicolas		7, rue du Gabian
GARROS	Manon		15, allée L. Sauvaigo
LEWTON-BRAIN	Peter		5, avenue de la Costa
MONDIELLI	Corentin		N'a pas de cabinet
BOISBOUVIER	Nicolas		N'a pas de cabinet
GERBAUDO	Delphine		11, bd Rainier III

### 11. Psychologues

PODEVIN	Pascale		30, bd Princesse Charlotte
SANMORI-PECCOUX	Caroline		5 bis, av. Princesse Alice
MORANI	Michèle		13, avenue des Castelans
WURZ DE BAETS	Marie Clotilde		2, rue de la Lujerneta
NIVET-REY	Candice		23, boulevard des Moulins
ANSIAU	David		41, bd des Moulins
ALUTTO	Cristina		20, rue de Millo
CHRIMES TAUBERT DE MASSY	Suzanne		8, avenue Hector Otto

### ***DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***

#### *Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois. L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 306/476.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'État d'infirmier(ère) ;

- justifier, d'une expérience professionnelle et d'une formation à la prise en charge des problèmes psychiatriques ;
- une expérience en milieu carcéral est exigée ;
- faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation ;
- accepter les contraintes horaires liées à la fonction et des week-ends et jours fériés ;
- posséder des notions de bureautique (Word, Excel, ...) ;
- posséder le permis B, le permis A1 serait apprécié.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),
- une fiche individuelle d'état civil,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une photocopie des diplômes et une attestation justifiant des expériences professionnelles sollicitées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les personnes retenues seront celles présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général).*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. Secrétariat ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat ;
- posséder une expérience professionnelle dans le milieu judiciaire ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;
- avoir le sens du Service Public ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus, Esabora) ;
- faire preuve de discrétion ;
- savoir travailler en équipe et disposer d'un solide sens de l'organisation et d'une grande capacité d'autonomie ;
- avoir une bonne présentation ;
- une connaissance en langue anglaise et/ou italienne serait très appréciée.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un concours sur épreuves à l'effet d'apprécier leurs aptitudes et compétences professionnelles et, le cas échéant, de les départager.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment les fins de semaine et jours fériés, ainsi qu'aux permanences organisées.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et discrétion professionnelle ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- être apte à assurer l'enregistrement et le classement de courrier ;
- être apte à gérer un standard téléphonique ;
- avoir une bonne présentation ;
- savoir travailler en équipe ;



- disposer d'un grand sens de l'organisation, de l'accueil et d'une grande capacité d'autonomie ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

---

**MAIRIE**

---

*Avis relatif au tableau de révision de la Liste Électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la Liste Électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 7 janvier 2021.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Électorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les quinze jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Électorale.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-1 d'un poste de Conducteur Poids Lourds aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur Poids Lourds est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire des permis de conduire de catégorie B et C ;
- posséder les certificats de conduite suivants : chariots automoteurs (C3), plates-formes élévatrices mobiles de personnes, grues élévatrices (GACV), le certificat d'habilitation électrique BS-BE, HE manœuvres ;
- posséder une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- être d'une très grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment de nuit, week-end et jours fériés.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-2 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-3 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire des permis de conduire A1 et B ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-4 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un C.A.P. Petite Enfance et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;
- ou bien, justifier d'une expérience de 5 années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-5 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un C.A.P. Petite Enfance et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;

- ou bien, justifier d'une expérience de cinq années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

*Avis de vacance d'emploi n° 2021-6 d'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-14 du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 décembre 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux urgences avec une infection suspectée » dénommé « Étude SepSIGN ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
- l'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale pour la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Étude SepSIGN (Early detection of sepsis signs) : détection précoce des signes du sepsis. Étude multicentrique internationale et collection d'échantillons biologiques » ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, émis par délibération n° 2020-154 du 18 novembre 2020, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs VEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux urgences avec une infection suspectée » dénommé « Étude SepSIGN » ;

- la délibération n° 2020-155 autorisant le transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sise aux États-Unis d'Amérique, afin d'héberger et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN ;
- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2020-154 du 18 novembre 2020, susvisée ;
- la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 11 décembre 2020 ;

### **Décide :**

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs VEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux urgences avec une infection suspectée » dénommé « Étude SepSIGN » ;

- Le responsable du traitement est BIOMERIEUX. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « SepSIGN » ;
- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
  - organiser l'inclusion des patients ;
  - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
  - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
  - assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
  - permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.
- Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.
- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 23 décembre 2020.
- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :
  - l'identité ;
  - les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra demander au responsable ou à l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant. Elles ne pourront être supprimées qu'à condition que cela ne compromette pas gravement la réalisation des objectifs de la recherche.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées 15 ans à compter de la fin de la recherche.
- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 23 décembre 2020.

*Le Directeur Général du Centre  
Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2020-154 du 18 novembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN » présenté par BIOMERIEUX représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.454 du 30 octobre 2017 relative au consentement et à l'information en matière médicale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, telle que modifiée par la décision n° 1/2013 du Comité mixte institué par ledit Accord adopté le 12 juillet 2013 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R (97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 12 mai 2020, portant sur la recherche biomédicale sans bénéfice individuel direct intitulée « Étude SepSIGN (Early détection of sepsis signs) : détection précoce des signes du sepsis. Étude multicentrique internationale et collection d'échantillons biologiques » ;

Vu la demande d'avis, reçue le 27 juillet 2020, concernant la mise en œuvre par BIOMERIEUX, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 25 septembre 2020, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 novembre 2020 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche biomédicale ayant reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, comme prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque de BIOMERIEUX, localisée en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée ».

Il est dénommé « Étude SepSIGN ».

Il porte sur une étude interventionnelle multicentrique, prospective.

Cette étude se déroulera aux États-Unis, au Canada et en Europe. En Principauté de Monaco, elle sera ainsi réalisée au CHPG sous la responsabilité d'un médecin investigateur exerçant au sein du Service de Médecine d'Urgence. Le responsable de traitement souhaite ainsi inclure 1850 patients au total dont 50 à Monaco.

L'étude dont s'agit a pour objectif principal de développer un test sanguin pour prédire l'évolution de l'état clinique des patients ayant une infection et permettre d'améliorer leur prise en charge.

Le traitement automatisé concerne donc, au principal, lesdits patients ainsi que les médecins investigateurs, les attachés de recherche clinique (ARC) et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;

- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;

- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;

- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

##### ➤ Sur la licéité du traitement

L'étude sera menée conformément, notamment, à la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée, et aux bonnes pratiques cliniques en vigueur.

Par ailleurs, les sujets devront exprimer leur consentement éclairé, écrit et exprès préalablement à leur inclusion dans l'étude.

Le responsable de traitement précise que le traitement de données de santé est nécessaire dans l'intérêt de cette recherche qui a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 12 mai 2020.

##### ➤ Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre de la recherche en objet, le sujet doit en effet donner son consentement concernant sa participation à l'étude, conformément aux dispositions de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche dans le respect du protocole soumis à l'avis du Comité consultatif d'éthique.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est licite et justifié conformément aux articles 7-1, 10-1, 10-2 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### III. Sur les informations traitées

➤ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudonymisées par l'attribution d'un numéro d'identification.

Les patients sont ainsi identifiés par un « *code patient* » composé du numéro de centre et d'un numéro de patient qui s'auto-incrémente.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Par ailleurs, les informations permettant l'identification des patients et l'attribution de leurs numéros, sont traitées de manière non automatisée par ce professionnel de santé. Il s'agit des données suivantes :

- identité du patient : nom et prénom du patient, code patient, n° du kit, date d'inclusion, adresse et téléphone.

➤ Sur les données traitées de manière automatisée sur le patient

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : numéro de centre, numéro de patient, âge et sexe ;
- données de santé : date des visites (visite d'inclusion et visites de suivi), comorbidités, données cliniques, données biologiques, critères de sélection, traitements en cours, interventions, admission, événements indésirables, décès, renseignements de fin d'étude.

Les informations ont pour origine la liste de correspondance, le patient lui-même, le dossier médical du patient ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

➤ Sur les données traitées de manière automatisée sur le personnel du CHPG

Les informations sur les personnels du CHPG participant à l'étude sont les suivantes :

- identité : nom, prénom, adresse email ;
- données d'horodatage : identification électronique (nom et mot de passe personnalisé d'accès au CRF) ;

- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude, raison de la modification.

Elles ont pour origine le curriculum vitae de l'intéressé, l'intéressé lui-même et le système d'information permettant la conservation des traces lors des connexions.

La Commission considère que ces informations sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique remis à l'intéressé, à savoir la « *Note d'information à l'attention du patient* » et par une mention particulière intégrée dans ce document, à savoir le « *Formulaire de consentement du patient* » que le patient signe.

La Commission constate que ces deux documents prévoient qu'en cas de sortie prématurée de l'étude, le patient peut demander la suppression des données le concernant mais que le responsable de traitement peut ne pas faire droit à cette demande « *si celle-ci est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs de la recherche* » et qu'ainsi les données recueillies préalablement au retrait du consentement « *pourront ne pas être effacées et pourront continuer à être traitées dans les conditions prévues par la recherche* ».

Elle relève par ailleurs que le document d'information indique qu'« *Une fois l'étude terminée, la partie excédentaire (reliquat) ainsi que les informations associées seront conservées par Biomérieux et seront utilisées pour le développement de nouveaux outils de détection dans le domaine des maladies infectieuses* » et que le patient a la possibilité, jusqu'à la fin de l'étude, de demander au médecin qui le suit dans le cadre de cette recherche, la destruction de ces prélèvements biologiques ou de s'opposer à toute utilisation ultérieure.

De même, un échantillon urinaire pourra également être demandé.

À cet égard, la Commission note que cette conservation éventuelle de reliquats des échantillons pour d'autres études dans le domaine des maladies infectieuses ainsi que la collecte d'un échantillon urinaire font l'objet de deux consentements distincts par le biais de cases à cocher dans le formulaire de consentement.

Enfin, elle constate que la note d'information précise que « *Les données collectées seront traitées par une équipe d'expert en bio-statistiques située au Centre Medical Universitaire de Vanderbilt aux Etats-Unis (VMUC)* » mais que le « *Formulaire de consentement du patient* » est silencieux sur ce point.

La Commission demande donc que ce formulaire soit complété afin d'indiquer ce transfert pour permettre au patient d'y consentir de manière libre et éclairée.

Sous cette condition, elle considère donc que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Le responsable de traitement indique que les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin investigateur du CHPG : inscription, modification, consultation et validation ;
- l'Attaché de recherche clinique (ARC) du CHPG : inscription, modification, consultation ;
- le personnel autorisé (data-manager, statisticien, IT) du prestataire du responsable de traitement en charge de la sauvegarde, analyse et compilation des données : consultation, demande de requêtes, validation selon les profils et maintenance ;
- le personnel autorisé (ARC, moniteur, statisticien) du CHU de Limoges en charge du contrôle qualité des données : consultation, demande de requêtes.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, même partiellement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

➤ Sur les destinataires des informations

BIOMERIEUX, responsable de traitement et promoteur de l'étude, est destinataire des informations traitées.

À cet égard, la Commission constate que ledit destinataire est localisé en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

En outre, les données et documents seront transmis, de manière sécurisée au prestataire du CHPG en charge de leur archivage, également localisé en France.

Tous les organismes recevant ces communications sont soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement. Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

Enfin, la Commission constate que les données seront également transmises au prestataire en charge de l'hébergement, de la sauvegarde, de l'analyse et de la compilation des données, situé aux États-Unis.

À cet égard, la Commission précise que la licéité de ces communications sera analysée dans la demande d'autorisation de transfert concomitamment soumise.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG* », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG* », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « *Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG* », s'agissant des modalités de communication des informations.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle rappelle toutefois que si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts.

La Commission rappelle également que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Enfin, elle précise que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives commenceront à être collectées dès l'inclusion des premiers sujets.

La durée de recueil des données est de 21 mois, dont 20 mois d'inclusion et 1 mois de suivi des patients.

À la fin de la recherche, les données seront conservées 15 ans.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale portant sur la recherche biomédicale sans bénéfice individuel direct intitulée « *Étude SepSIGN (Early detection of sepsis signs) : détection précoce des signes du sepsis. Étude multicentrique internationale et collection d'échantillons biologiques* ».

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, même partiellement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;
- si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que le « *Formulaire de consentement du patient* » soit complété afin d'indiquer le transfert des données vers les États-Unis pour permettre au patient d'y consentir de manière libre et éclairée.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par BIOMERIEUX, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et

PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Délibération n° 2020-155 du 18 novembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des États-Unis d'Amérique ayant pour finalité « Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN » présenté par BIOMERIEUX représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'association médicale mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Recommandation n° R (97) 5 du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la demande d'avis, reçue le 27 juillet 2020, concernant la mise en œuvre par BIOMERIEUX, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN » ;

Vu la demande d'autorisation concomitante, reçue le 27 juillet 2020, concernant le transfert d'informations nominatives vers les États-Unis d'Amérique présentée par BIOMERIEUX, localisé en France et représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant pour finalité « Héberger et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale SepSIGN » ;



Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 novembre 2020 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque de BIOMERIEUX, responsable de traitement localisé en France.

Le 27 juillet 2020, le CHPG a déposé auprès de la Commission une demande d'avis concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », dénommé « Étude SepSIGN ».

La Commission a concomitamment été saisie d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers Vanderbilt University Medical Center, situé aux États-Unis d'Amérique, ayant pour finalité « Héberger et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale SepSIGN ».

Ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « Héberger et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale SepSIGN ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant la performance pronostique des biomarqueurs sVEGFR2, suPAR et PCT, seuls ou combinés, conjointement aux signes et symptômes cliniques pour prédire la détérioration clinique au cours des 72 premières heures pour les patients non sévères se présentant aux Urgences avec une infection suspectée », précité.

Les personnes concernées sont les patients du Service de Médecine d'Urgence ayant une infection et répondant aux critères d'inclusion et de non inclusion du protocole de recherche et ayant consenti à participer à la recherche.

La Commission rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « déterminée, explicite et légitime », aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

Aussi, en l'espèce, elle considère que la finalité du traitement doit être plus explicite pour les personnes concernées en indiquant le destinataire des informations et le pays concerné.

Par conséquent, la Commission modifie la finalité comme suit : « Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN ».

### II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert

Les informations nominatives collectées sur les patients et concernées par le transfert sont :

- identité du patient : numéro de centre, numéro de patient, âge et sexe ;
- données de santé : date des visites (visite d'inclusion et visites de suivi), comorbidités, données cliniques, données biologiques, critères de sélection, traitements en cours, interventions, admission, évènements indésirables, décès, renseignements de fin d'étude.

L'entité destinataire des informations est Vanderbilt University Medical Center (VUMC), le prestataire américain en charge d'héberger et d'analyser les informations.

La Commission note à cet effet que les informations sont pseudonymisées jusqu'à l'analyse statistique puis anonymisées pendant l'analyse avant d'être supprimées du serveur de VUMC.

Elle considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### III. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées, conformément à l'article 20-1 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

À cet effet, il indique qu'« Une note d'information est remise au patient », que « Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives et les modalités de transfert sont précisées dans ce document » et que « Le consentement de la personne est recueilli par écrit ».

La Commission relève ainsi que l'information préalable du patient est réalisée par un document spécifique remis à l'intéressé, à savoir la « Note d'information à l'attention du patient » et par une mention particulière intégrée dans ce document, à savoir le « Formulaire de consentement du patient » que le patient signe.

À la lecture de ces documents, la Commission constate que la note d'information précise que « Les données collectées seront traitées par une équipe d'expert en bio-statistiques située au Centre Medical Universitaire de Vanderbilt aux États-Unis (VMUC) » mais que le « Formulaire de consentement du patient » est silencieux sur ce point.

En conséquence, conformément à sa délibération n° 2020-153 rendue concomitamment, la Commission demande que ce formulaire soit complété afin d'indiquer ce transfert pour permettre au patient d'y consentir de manière libre et éclairée.

#### IV. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité comme suit : « *Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN* ».

Demande que le « *Formulaire de consentement du patient* » soit complété afin d'indiquer le transfert des données vers les États-Unis pour permettre au patient d'y consentir de manière libre et éclairée.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives autorise le transfert par BIOMERIEUX, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des États-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert de données vers Vanderbilt University Medical Center, sis aux États-Unis d'Amérique, à des fins d'hébergement et d'analyse des données des patients ayant consenti à participer à la recherche SepSIGN* ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du Directeur Général de Monaco Telecom S.A.M. en date du 22 décembre 2020 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom ».*

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole Additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes annexées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue le 24 septembre 2020 concernant la mise en œuvre par Monaco Telecom Services d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion de la messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom* » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 23 novembre 2020, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 décembre 2020 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

#### **Décidons :**

La mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« *Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom* ».

Monaco, le 22 décembre 2020.

*Délibération n° 2020-184 du 16 décembre 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom » présenté par Monaco Telecom S.A.M..*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes annexés à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue le 24 septembre 2020 concernant la mise en œuvre par Monaco Telecom Services d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion de la messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 23 novembre 2020, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 décembre 2020 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

MONACO TELECOM SAM (MT), immatriculée au RCI, est un organisme de droit privé concessionnaire d'un service public. Elle a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunications. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Cette société administre un service de messagerie vocale mis à disposition de ses clients.

Ainsi, le traitement automatisé d'informations nominatives y afférent est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement a pour finalité « Gestion de la messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom ».

Les personnes concernées sont les clients de Monaco Telecom.

Au vu des éléments transmis dans le dossier, la Commission constate que les salariés de Monaco Telecom SAM sont également concernés par le traitement.

Le traitement permet à Monaco Telecom d'administrer le service de messagerie vocale qui permet aux clients de gérer leur annonce vocale, enregistrer les messages des appelants, accéder en ligne à la messagerie et sa configuration et créer un mot de passe pour accéder à la messagerie.

La Commission relève que Monaco Telecom permet au client d'utiliser à la fois une messagerie « traditionnelle », ou une messagerie vocale visuelle accessible par le biais d'un lien technique pour les téléphones compatibles.

Par ailleurs, elle rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « déterminée, explicite et légitime » aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

En l'espèce, la finalité du présent traitement doit être plus explicite c'est-à-dire être claire et précise pour les personnes concernées. À cet égard, la finalité laisse entendre que Monaco Telecom pourrait intervenir directement sur la messagerie, quand il ne fait qu'administrer un service de messagerie ouvert à ses clients.

Par conséquent, elle modifie la finalité comme suit : « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom ».

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par l'exécution d'un contrat ou de mesures pré-contractuelles avec la personne concernée.

À cet égard, il précise que ses contrats de téléphonie fixes et mobiles incluent la présente finalité.

La Commission considère que le traitement est justifié, conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### III. Sur les informations nominatives traitées

Les informations collectées sont, en ce qui concerne les données relatives aux administrateurs de la solution :

- Horodatage et traçabilité : logs.

Les informations collectées sont, en ce qui concerne les données relatives aux clients sur sa messagerie, paramétrables par ce dernier :

- identité : nom et prénom pour la personnalisation de son annonce (si l'abonné le souhaite) ;
- habitude de vie : langue de préférence ;
- données d'identification électronique : mot de passe d'accès à la boîte vocale, numéro de la ligne téléphonique de l'abonné ;
- informations temporelles : horodatages des messages déposés sur la messagerie ainsi que leur consultation ;
- contenu de la boîte vocale : messages vocaux.

Aussi, la Commission considère que les informations traitées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

#### > Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais d'une mention ou clause particulière intégrée dans un document d'ordre général et d'une rubrique propre à la protection des données, accessibles en ligne.

Les mentions susvisées n'étant pas jointes au dossier, la Commission rappelle que ces dernières sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

#### > Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits sur place, par courrier électronique ou par voie postale auprès du DPO de MONACO TELECOM.

En outre, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, s'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission considère qu'une procédure devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations. A ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières comme rappelé dans sa

délibération n° 2015-116 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

### V. Sur les personnes ayant accès au traitement

#### > Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- Les clients lors de l'accès à leurs messages vocaux laissés par leurs correspondants (inscription, modification, consultation) ;
- La Direction Technique de Monaco Telecom (service cœur mobile, service cœur fixe et service plateforme de service) lors d'incidents sur l'équipement (maintenance) ;
- Équipes techniques de la solution de messagerie : accès maintenance niveau 3 uniquement.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est interconnecté avec le traitement ayant pour finalité « *Gestion des offres composites de Monaco Telecom* », légalement mis en œuvre, aux fins de faire le lien entre la messagerie et le numéro de téléphone du client.

La Commission relève que cette interconnexion est conforme aux dispositions légales et permet au service client de répondre aux sollicitations des appelants.

### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant, les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

### VIII. Sur la durée de conservation

La Commission relève que les informations relatives à l'identité, aux habitudes de vie et aux données d'identification électronique sont conservées jusqu'à la suppression de la boîte vocale par le client.

Les informations de traçabilité sont conservées 1 an.

Les informations temporelles sont conservées jusqu'à la date d'enregistrement du message.

Enfin, le contenu de la boîte vocale est conservé 7 jours pour les nouveaux messages et 14 jours pour les messages sauvegardés.

La Commission constate que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité comme suit : « *Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom* ».

Considère qu'une procédure relative au droit d'accès par voie électronique devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Rappelle que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du service de messagerie voix des clients fixe et mobile de Monaco Telecom » par Monaco Telecom S.A.M..

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Auditorium Rainier III*

Le 17 janvier, à 15 h,

Série Grande Saison : récital de piano par Alexandre Kantarow, organisé par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Brahms, Goubaïdouline et Rachmaninov.

Le 31 janvier, à 15 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public, sous la direction de Philippe Béran, avec Joan Mompert, narrateur. Au programme : Les Fables de La Fontaine.

Le 5 février, à 20 h,

Le 7 février, à 15 h,

« Belcanto » : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Olga Peretyatko, soprano et Karine Deshayes, mezzo-soprano, sous la direction de Riccardo Frizza. Au programme : Airs et duos, extraits d'opéras du répertoire belcantiste romantique italien, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Les 22 (gala), 26 et 28 janvier, à 20 h,

Le 24 janvier, à 15 h,

Comédie lyrique « Thaïs » de Jules Massenet, par le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Jean-Yves Ossonce, organisée par l'Opéra de Monte-Carlo.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 28 janvier, à 20 h 30,

« Mademoiselle Julie » de August Strindberg, avec Anna Mouglalis et Xavier Legrand.

Le 2 février, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Théâtre et Cinéma : projection du film « Le Carrosse d'Or » de Jean Renoir, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec le Théâtre Princesse Grace.

Le 5 février, à 20 h 30,

« N'écoutez pas mesdames » de Sacha Guitry, avec Michel Sardou, Nicole Croisille, Lisa Martino, Karine Belly, Éric Laugérias, Patrick Raynal, Laurent Spielvogel, Michel Dussarrat et Dorothée Deblaton.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 19 janvier, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - De l'écrit à l'écran : projection du film « La Douleur » d'Emmanuel Finkiel, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco, en partenariat avec Alliance Française.

Le 25 janvier, à 18 h 30,

Tout l'Art du Cinéma : conférence sur le thème « Cinéma : un art de l'éclipse » par Arnaud Desplechin, cinéaste, interrogé par Jacques Kermabon, critique de cinéma, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 26 janvier, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : projection du film « Pas sur la bouche » d'Alain Resnais, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

##### *Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 15 janvier, à 18 h,

Conférence sur le thème « L'érotisme dans l'art » par Laurence Dionigi.

Le 18 janvier, à 18 h,

Apéro des mots, animé par Éric Lafitte.

Le 20 janvier, à 17 h,

Thé Littéraire : un échange sur les lectures en toute décontraction.

Le 21 janvier, à 18 h 30,

Projection du film « Un témoin dans la ville » d'Édouard Molinaro (1959), présenté par Yves Gasiglia.

Le 25 janvier, à 18 h,

Rencontre avec Claude Passet et Silvano Rodi, auteurs de « Le grand livre de l'orgue à Monaco : XVII<sup>ème</sup>-XXI<sup>ème</sup> siècle ».

Le 28 janvier, à 19 h,  
Ciné-concert : Dark Star par Ropopoprose.

Le 1<sup>er</sup> février, à 19 h,  
Concert : Trio Femina « Par delà le monde » (chants lyriques populaires).

Le 4 février, à 18 h,  
Conférence sur le thème « Marguerite Duras : contradictions et vérité » par Olympia Alberti.

#### *Agora Maison Diocésaine*

Le 18 janvier, à 20 h,  
Projection du film « Une vie cachée » de Terrence Malick.

### **Expositions**

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

#### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 30 juin, de 9 h à 18 h,  
Exposition permanente : « Monarchéo, l'Archéologie monégasque révélée ».

#### *Musée Océanographique*

Ouvert tous les jours, de 10 h à 18 h,  
« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

#### *Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber*

Jusqu'au 21 février,  
Exposition sur le thème « Artifices instables : Histoires de céramiques ».

### **Sports**

#### *Stade Louis II*

Le 23 janvier, à 21 h, à huis clos,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Le 3 février, à huis clos,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

#### *Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 23 janvier, à 17 h, à huis clos,  
Championnat Jeep Élite de Basket : Monaco - Bourg-en-Bresse.

Le 6 février, à 17 h, à huis clos,  
Championnat Jeep Élite de Basket : Monaco - Boulazac.

#### *Baie de Monaco*

Jusqu'au 17 janvier,  
Monaco Sportboat Winter Series Act II - J/70, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 4 au 7 février,  
Monaco Sportboat Winter Series Act III - J/70, organisé par le Yacht Club de Monaco.

#### *Principauté de Monaco*

Du 18 au 24 janvier, à huis clos,  
89<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo, manche inaugurale du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2021 (WRC).

Du 28 janvier au 3 février, à huis clos,  
24<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.

#### *Port de Monaco*

Jusqu'au 7 mars,  
Le Stade Nautique Rainier III se transforme en patinoire à ciel ouvert.

\*

\* \*

## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

### **PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claude NOTARI, Huissier, en date du 21 octobre 2020, enregistré, le nommé :

- VASILYEV Maxim, alias VASSILIEV Maxim Igorevitch, né le 15 avril 1968 à Moscou (Russie), de Igor et de LYSOVA Ludmila, de nationalité russe et/ou néerlandaise, sans profession,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 2021 à 14 heures, sous la prévention de Blanchiment du produit d'une infraction (article 218 1°).

Délit prévu et réprimé par les articles 218, 218-1, 218-3 et 219 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
S. PETIT-LECLAIR.

**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM MONTE CARLO LIMOUSINE, dont le siège social se trouve « Monte Carlo Grand Hôtel », 12, avenue des Spélugues à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Christian BOISSON, dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 8 janvier 2021.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, du 4 janvier 2021,

la société à responsabilité limitée dénommée « 8 STARS S.A.R.L. », au capital de 20.000 euros, avec siège 29, rue du Portier, à Monaco,

a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque « SEM SARL », au capital de 15.000 euros, et siège c/o THE OFFICE, 17, avenue Albert II, à Monaco,

le droit au bail des locaux situés dans l'immeuble dénommé « VILLA BIANCA » sis 29, rue du Portier, à Monaco, référencés lot 1 et lot 81.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 18 novembre 2020, par le notaire soussigné,

M. Emanuele NECCO, agent immobilier, domicilié 9, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ARCUS PROPERTIES », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, numéro 6, quai Jean-Charles Rey, les éléments d'un fonds de commerce de :

- transactions sur immeuble et fonds de commerce,
- gestion immobilière, administration de biens immobiliers,

exploité dans des locaux situés 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC bureau exclusif numéro 3, à Monaco, connu sous la dénomination de « AGENCE SUN AGENCY ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 17 novembre 2020, par le notaire soussigné, M. Arnoux CORPORANDY, commerçant, domicilié 4, rue du Castelleretto, à Monaco, a fait donation entre vifs, en avancement d'hoirie, à M. Olivier CORPORANDY, agent

immobilier, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès dudit M. Arnoux CORPORANDY, d'un fonds de commerce de « bar, préparation et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles et vente à emporter, exploité 1, Place d'Armes, à Monaco, sous le nom de « MONACO BAR » (« BAR DE MONACO »).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LEVGAS SARL »

(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 2020, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « LEVGAS SARL » sont convenus d'augmenter le capital social de la somme de 15.000 euros à celle de 150.000 euros, et de modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de ladite société.

Un extrait dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LEVGAS S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 3 décembre 2020.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 15 octobre 2020, par Maître Henry REY, Notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « LEVGAS SARL », au capital de 15.000 euros avec siège social 7, rue du Gabian, à Monaco,

après avoir décidé de procéder à une augmentation de capital et à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

## STATUTS

### TITRE I

#### FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

##### ARTICLE PREMIER.

##### *Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

##### ART. 2.

##### *Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.



La société prend la dénomination de « LEVGAS S.A.M. ».

ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

- toutes opérations de courtage, de négoce et d'intermédiation dans le domaine des produits dérivés de l'industrie pétrolière (dont le gaz de pétrole liquéfié), des métaux ferreux et non ferreux, du charbon ainsi que des matières premières et ce, à l'exclusion de toutes activités soumises à une réglementation particulière ;

- l'assistance commerciale, administrative et opérationnelle auprès des sociétés spécialisées dans les domaines d'activités visées ci-dessus ; et

- généralement toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du vingt août deux mille dix-neuf.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions d'UN EURO (1€) chacune de valeur nominale, toutes souscrites et libérées en numéraire.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

#### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

### ART. 7.

#### *Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

### RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui

statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Toutefois, à titre purement interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Conseil d'administration ne pourra effectuer les actes ou opérations ci-après limitativement énumérés qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité des actionnaires statuant à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires, à savoir :

- Les achats, ventes, apports ou échanges d'immeubles ou droits immobiliers, de fonds de commerce ou éléments desdits fonds ;

- Les emprunts d'un montant supérieur au capital social ;

- Les constitutions d'hypothèque ou de nantissement et les cautionnements ;

- Les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute personne morale constituée ou à constituer.

## ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

###### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

###### ART. 14.

###### *Convocation et lieu de réunion*

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 17.

*Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

## ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

## ART. 18.

*Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

## ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour

une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ART. 20

##### *Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

##### *Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

#### ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée, par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 décembre 2020.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 29 décembre 2020.

Monaco, le 15 janvier 2021.

*Les Fondateurs.*

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **LEVGAS S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LEVGAS S.A.M. », au capital de 150.000 euros et avec siège social 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 15 octobre 2020 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 29 décembre 2020 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 29 décembre 2020 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (29 décembre 2020) ;

ont été déposées le 12 janvier 2021 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **NETEXCOM GROUPE  
INFORMATIQUE** »

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires du 6 août 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « NETEXCOM GROUPE INFORMATIQUE », ayant son siège 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé :

• d'ajouter un dernier paragraphe à la fin de l'article 16 (Assemblées générales ordinaire et extraordinaire) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 16.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Un droit de vote double sera attribué aux actions nominatives détenues depuis cinq (5) ans. » ;

• d'augmenter le capital social de la somme de la somme de 219.600 euros à celle de 358.800 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 février 2020.

III.- Les procès-verbaux des assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 décembre 2020.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 22 décembre 2020.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2020 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :



« ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS (358.800) EUROS divisé en SOIXANTE-ET-ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE (71.760) actions de CINQ EUROS (5 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et libérer intégralement à la souscription. ».

Le reste de l'article sans changement.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

Signé : H. REY.

---

## RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

La gérance libre consentie par Mme Angèle PECCHIO épouse PALMERO, sans profession, demeurant au 31, boulevard des Moulins à Monaco, et Mme Marie-Madeleine PECCHIO épouse LARINI, sans profession, demeurant « Les Ligures », 2, rue Honoré Labande à Monaco, à la société à responsabilité limitée BIEMME, représentée par M. Maximiliano VALI et Mme Béatrice FACIENDINI, exploitée à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers, dont l'objet social est l'achat en gros et demi-gros de matériels et articles se rapportant aux énergies traditionnelles et renouvelables, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire, à compter du 18 août 2017 et pour une durée de trois ans, a pris fin par l'arrivée au terme du contrat.

Oppositions s'il y a lieu à l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, 31, boulevard Charles III, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

## RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE LIBRE

—  
*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé, M. François REY, en sa qualité d'Administrateur Délégué de la société anonyme monégasque SAM VINALIA, dont le siège est 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, et M. Laurent NOUVION DUBOYS de LAVIGERIE, agissant au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée RAINBOW WINES, en sa qualité de cogérant de ladite société dont le siège est 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, ont résilié par anticipation, à effet du 31 décembre 2020, la gérance libre consentie par la SAM VINALIA à la SARL RAINBOW WINES, suivant acte notarié du 22 novembre 2019, relatif à un fonds de commerce d'exploitation d'un snack-bar ainsi que la commercialisation de vins et spiritueux, exploité 19, rue Princesse Caroline à Monaco, sous l'enseigne SUPERNATURE.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

## S.A.R.L. A.E.L. Ascenseurs

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 25 février 2020, enregistré à Monaco le 3 mars 2020, Folio Bd 102 V, Case 1, et du 3 juillet 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. A.E.L. Ascenseurs ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente, l'installation, la transformation, la modernisation, la réparation, l'entretien et le dépannage d'ascenseurs, monte-charges, monte-voitures, portes automatiques, systèmes de fermeture et tous appareils similaires ; l'habillage artistique de cabines d'ascenseurs et tous travaux de décoration s'y rapportant.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou de nature à en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o Talaria Business Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Laurent GIMENEZ, non associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### Monaco Luxury Goods

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2020, enregistré à Monaco le 29 septembre 2020, Folio Bd 149 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monaco Luxury Goods ».

Objet : « La société a pour objet : la création et l'exploitation d'un site Internet dédié à la publication de petites annonces (à l'exclusion de celles contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco) permettant la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de tous produits et services non réglementés, dans ce cadre exclusivement, la commission sur contrats négociés ; la régie publicitaire et la création de web publicités (photo et vidéo). À titre accessoire, l'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat et la vente en gros et au détail exclusivement par Internet de tous produits non réglementés (à l'exclusion de la vente de véhicules automobiles).

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. David VAN DORST, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### N.N TRADING

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 octobre 2019, enregistré à Monaco le 23 octobre 2019, Folio Bd 69 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « N.N TRADING ».

Objet : « Vente en gros et achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que la location de courte durée de trente (30) véhicules sans chauffeur. À titre accessoire, l'organisation de séjours à caractère sportif ou ludique et dans ce cadre pour le compte des professionnels de l'automobile, la promotion de leurs activités à l'exclusion de toute activité pouvant directement ou indirectement porter atteinte à celle de l'Automobile Club de Monaco, sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : Le Thalès, 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Johanna NEHRING, associé.

Gérante : Mme Livia-Mihaela GIRDEA (nom d'usage Livia-Mihaela BRISSET), non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### S.A.R.L. QV3R

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 16 décembre 2019, enregistré à Monaco le 14 janvier 2020, Folio Bd 143 V, Case 2, et du 21 juillet 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. QV3R ».

Objet : « La société a pour objet :

L'import, l'export, la commission, le courtage, la représentation commerciale, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail par tout moyen de communication à distance et à titre accessoire dans le cadre de l'exploitation d'un kiosque mobile lors de manifestations publiques et privées de produits et denrées alimentaires, de boissons alcooliques, ainsi que tous matériels et équipements y relatifs, sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Siham CHEHBI (nom d'usage Mme Siham RISS), associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### TNP Monaco S.A.R.L.

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 22 juillet 2020, enregistré à Monaco le 6 août 2020, Folio Bd 179 V, Case 2, et du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TNP Monaco S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Dans le domaine informatique et à l'exclusion de toute activité relevant des prérogatives des institutions monégasques ou réservée aux avocats et aux experts-comptables monégasques et des activités réglementées : toutes prestations d'études, d'audit, de conseil, d'accompagnement en matière de systèmes d'information des organisations, leur gestion des risques et la stratégie de sécurité ; dans ce cadre : la gestion et le pilotage de projets, le diagnostic, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance dans le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques, l'optimisation des processus organisationnels, la conduite du changement et la formation.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o Talaria à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christian MAGALHAES, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

**Erratum à la constitution de la SARL  
TASAKI MONACO, publiée au Journal de  
Monaco du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Il fallait lire page 82 :

« Capital : 500.000 euros. »

au lieu de :

« Capital : 15.000 euros. ».

Le reste sans changement.

---

**S.A.R.L. BOVA MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 32, boulevard des Moulins - Monaco

---

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL  
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 74, boulevard d'Italie, c/o Business Center Regus à Monaco.

Aux termes de la même assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société et de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « Objet » des statuts :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco : l'achat, la vente, en gros, demi-gros et au détail, exclusivement par Internet et sans stockage sur place, de tous mobiliers et articles d'ameublement d'intérieur et d'extérieur, de mobiliers de cuisine, de meubles de bureau, de meubles de jardin ainsi que tous objets de décoration de l'habitat ; l'agencement, l'installation et le montage desdits meubles ainsi que tous éléments complémentaires.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

**DIFFERENCE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins -  
c/o Solamito Properties Bureau n° 3 Lot n° 849 -  
Monaco

---

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2020, les associés de la S.A.R.L. « DIFFERENCE » ont décidé de modifier l'objet social désormais rédigé comme suit :

« Tant à Monaco qu'à l'étranger, sans stockage sur place : import, export, achat-vente en gros, commission, courtage de produits agroalimentaires, de boissons alcooliques et non alcooliques, et de tous objets se rapportant aux arts de la table, de dispositifs médicaux, d'équipements de protection individuelle, de masques à usage non sanitaire ainsi que de bioplastiques et ses produits dérivés. Conseils, services, développement marketing et assistances en matière de stratégie commerciale aux entreprises qui vendent des produits alimentaires, recherche de nouveaux marchés et produits, gestion de la logistique concernant le transport desdites marchandises.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **ALTHAUS LUXURY YACHTING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 18.000 euros  
Siège social : 4, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires tenues le 12 octobre 2020, les associés ont augmenté le capital social de la société pour le porter de 18.000 euros à 150.000 euros, et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 novembre 2020.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **HLB Automobile**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes des décisions des associés en date du 2 décembre 2020, les associés ont entériné la démission de M. Franck BARBERA de ses fonctions de cogérant associé et modifié en conséquence l'article 10 des statuts de la société.

M. Franck HENRY, associé, demeure seul gérant.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2020.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **ALOHA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 14, quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **BE ATHLETIK MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 décembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **CARLETTA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 novembre

2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 18, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **CHICCO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 4, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 17 novembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **FENYX MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **FHT MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue Bellevue - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 décembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **GEO SIM MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 45.000 euros  
Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **SMART GLOBAL PRIVACY SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **EXPERIENCE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Vallon Sainte-Dévote - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 12 novembre 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Thelma RATH PATEL, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société, Vallon Sainte-Dévote - Parking Public de la Garde (niveau -11) à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **GANGZ MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.100 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Anne Brigitte DAVENE, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution c/o SAM SCHROEDER & ASSOCIES, 17, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

### **GLOBE MASTER MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 25.500 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Christos ASHIOTIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, c/o M. Christos ASHIOTIS, le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

**HEMISPHERE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 3/5, avenue des Citronniers - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 octobre 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. John WEBB, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 7, rue de l'Industrie c/o Cabinet EY A.C.A. à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

**MONEGASQUE CLASSICS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. David ROSE, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 27, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

**MULTIMEDIA SERVICES INTERNATIONAL**

en abrégé « M.S.I »

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Maurizio SPINETTA, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 20, avenue de Fontvieille, c/o S.A.M. « JET-TRAVEL MONACO » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

**W.R.M.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, boulevard des Moulins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 10 novembre 2020 ;



- de nommer en qualité de liquidateur M. Walter RONCHETTI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 5-7, rue du Castelleretto, c/o A Business Center à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2021.

Monaco, le 15 janvier 2021.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 14 décembre 2020 de l'association dénommée « Académie sportive performance Esthétique et Rythmique Monaco » - « ASPER MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 34 B, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - de favoriser la pratique de la gymnastique esthétique, rythmique.

- de participer éventuellement au fonctionnement de tous les organismes qui concourraient directement ou indirectement au développement du sport et des activités physiques ;

- d'organiser des cours, stages, spectacles, galas et tous autres événements liés à la pratique de la gymnastique esthétique, rythmique et performance ;

- favoriser la coopération, tant sur le plan technique que sur celui de l'information ou de la formation ;

- promouvoir le développement harmonieux des enfants grâce à la composante artistique et athlétique de la gymnastique, et le développement socioculturel des enfants de la Principauté et de ses environs ;

- promouvoir la fonction sociale, notamment la mixité sociale et la communication interculturelle ;

- former des athlètes pour participer aux championnats français et aux tournois internationaux ;

- participer aux événements et manifestations organisés par la Principauté ;

- promouvoir la Principauté en participant à des événements (des manifestations sportives aux compétitions internationales de danse, en passant par les émissions de télévision, les conférences scientifiques et les séminaires professionnels) ;

- d'entreprendre toutes les actions utiles à la réalisation de son objet. ».

---

### Centre Culturel Russe

---

Nouvelle adresse : Consulat Général Honoraire de la Fédération de Russie, Le Victoria Bloc D, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

---

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2021
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	279,25 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2021
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.921,88 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.884,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.887,84 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.191,83 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.504,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.596,76 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.468,71 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.198,43 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.385,93 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.435,55 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.291,13 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.509,57 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	858,46 USD
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.749,15 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.349,49 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.510,81 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.182,26 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.799,43 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.498,72 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	67.446,27 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	708.203,05 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.203,23 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.551,10 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.201,96 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.011,30 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.589,44 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	570.552,19 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	56.525,64 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMGM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.034,51 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2021
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.979,74 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	522.354,62 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 janvier 2021
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.597,71 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

